



Plan Communal de Sauvegarde





MONTGERON

(DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE)
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

15 / 2628

APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Sylvie CARILLON
Maire de la Commune de Montgeron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5 relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3, R-731-1 - 731-10.

Considérant que la commune de Montgeron est susceptible d'être exposée à des risques naturels notamment les débordements de l'Yerres et de la Seine.

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre en toute urgence les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire communal.

ARRETE

- Article 1^{er}** Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.
- Article 2** Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
- Article 3** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.
- Article 4** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Accusé de réception en préfecture
001-210104213-20151210-AM152628-URBA-
AR
Date de télétransmission : 10/12/2015
Date de réception préfecture : 10/12/2015

Article 5 Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 7 Une copie du présent arrêté et un exemplaire du plan communal de sauvegarde seront transmis à :

- Préfet de l'Essonne,
- Service départemental d'Incendie et de secours
- Centre d'Incendie et de Secours de Montgeron,
- Commissariat de Police Nationale de Montgeron
- Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres

Fait à Montgeron, le 10 DEC. 2015


Sylvie GARNIER
Maire de MONTGERON

Table des matières

PRESENTATION GENERALE	8
GLOSSAIRE.....	9
CADRE REGLEMENTAIRE	10
OBJECTIFS DU PCS.....	11
COMMENT UTILISER LE PCS	13
 RISQUES MAJEURS IDENTIFIES SUR LA COMMUNE	 14
RISQUES NATURELS.....	17
RISQUES TECHNOLOGIQUES	31
RISQUES SANITAIRES.....	35
 LA VIGILANCE ET L'ALERTE	 36
LA VIGILANCE	36
L'ALERTE.....	39
LES MOYENS D'ALERTE.....	42
 DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	 45
COMPOSITION DU PCC.....	47
COMPOSITION DES CELLULES	48
 FICHES MISSIONS	 52
FICHES MISSIONS CELLULES	52
FICHES MISSIONS EQUIPES	65
 FICHES SCENARIOS.....	 72

ANNEXES : FICHES FiO - FiS - FiM	91
FICHES OPERATIONNELLES (FiO).....	92
FiO1 - CHAPELLE ARDENTE ET LOCAUX REFRIGERES	92
FiO2 - RESTAURATION	93
FiO3 - HEBERGEMENT D'URGENCE	94
FiO4 - PROCEDURES D'ALERTE ET D'INFORMATION A LA POPULATION.....	97
FiO5 - COORDONNEES DFCI.....	101
FiO6 - IDENTIFICATION DES SITES ET PERSONNES VULNERABLES	105
FiO7 - ARMEMENT DU PCC.....	108
FiO8 - PLAN DE DEPLACEMENT	110
FiO9 - SIRCO.....	119
FiO10 - PORTAIL ORSEC.....	120
FICHES SUPPORT (FiS)	121
FiS1 - MESSAGE DE CONFINEMENT	121
FiS2 - CONSIGNES EN CAS DE CRUE.....	122
FiS3 - CONSIGNES RISQUES METEOROLOGIQUES	123
FiS4 - CONSIGNES EN CAS DE RISQUE TMD.....	124
FiS5 - CONSIGNES EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE	125
FiS6 - CONSIGNES EN CAS DE CANICULE	126
FiS7 - CONSIGNES EN CAS DE FEU DE FORET	127
FiS8 - MESSAGES D'EVACUATION.....	128
FiS9 - MESSAGES DE PRE-ALERTE	129
FiS10 - MESSAGE ACTIVATION-DESACTIVATION DU PCC.....	130
FiS11 - MODELES D'ARRETES.....	131
FiS12 - FICHE INDIVIDUELLE D'HEBERGEMENT	134
FiS13 - MAIN COURANTE SECRETARIAT	135
FiS14 - RECENSEMENT DANS LES CENTRES D'ACCUEIL.....	136
FiS15 - PERSONNES DEPLACEES.....	137
FiS16 - REGISTRE DES APPELS (STANDARD).....	138
FiS17 - CONTACTS PCC.....	139
FiS18 - CADRES D'ORDRES	140
FiS19 - COMPTES RENDUS DES INTERVENTIONS.....	141
FiS20 - MAIN COURANTE ALERTE-INFORMATION.....	142
FiS21 - PCS XMind.....	143
FICHES MOYENS : ANNUAIRES ET INVENTAIRES (FiM)	144
FiM1 - PM (Police Municipale).....	144
FiM2 - ESV (Espaces verts)	145
FiM3 - VOIRIE	146
FiM4 - CARTO GOOGLE	147
FiM5 - ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS UTILES	149
FiM6 - MEDECINS - INFIRMIERS	150
FiM7 - ANNUAIRE DE CRISE.....	151

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est un document vivant. Afin de le maintenir opérationnel, il convient de le maintenir à jour. **Les annexes à réactualiser régulièrement sont les suivantes :**

- **FiO1** CHAPELLE ARDENTE ET LOCAUX REFRIGERES (entreprises, numéros)
- **FiO2** RESTAURATION (restaurants collectifs, associations)
- **FiO3** HEBERGEMENT D'URGENCE (gymnases, hôtels, autres ERP)
- **FiO6** IDENTIFICATION DES SITES ET PERSONNES VULNERABLES (écoles, maisons de retraite...)
- **FiO10** SIRCO (identifiants)
- **FiO11** PORTAIL ORSEC (identifiants)
- **FiM1** PM - Police Municipale (moyens, numéros)
- **FiM2** ESV - Espaces verts (moyens, numéros)
- **FiM3** VOIRIE (moyens, numéros)
- **FiM4** CARTO GOOGLE (listes des entreprises, écoles... au format excel)
- **FiM5** ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS UTILES (liste entreprises à partir du fichier de la CCI)
- **FiM6** MEDECINS-INFIRMIERS (coordonnées)
- **FiM7** ANNUAIRE DE CRISE (numéros, adresses)

PRESENTATION GENERALE

Le PCS permet une mise en place organisée des services de la commune face à des situations diverses telles que les perturbations de la vie collective, l'interruption de l'alimentation en eau potable ou en énergie (cas lors d'une inondation), les catastrophes majeures touchant fortement les biens et les populations, mais aussi les intempéries et les accidents relativement courants (incendies, accidents de la circulation, etc...).

Par conséquent, l'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de préparer les habitants et les services municipaux d'une commune à répondre à une situation de crise en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques.

Ainsi, il convient de voir le PCS comme un guide de l'organisation communale dans la gestion d'un évènement de sécurité civile, qui doit être utilisé pour gérer tout type de situation présentant un risque pour la commune.

Les PCS sont des plans d'urgence qui préparent les acteurs locaux à la gestion des risques majeurs. Ils interviennent en complément des plans ORSEC de protection générale des populations. Il s'agit donc de mettre en place un maillon local de la sécurité civile, proche de son territoire et des citoyens qui y résident. Pour ce faire, il ne faut pas perdre de vue les trois principaux objectifs d'un PCS : l'information préventive auprès des citoyens, l'alerte et la mise en sûreté.

Certaines communes du territoire national sont confrontées à des risques majeurs qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique. Le risque majeur est caractérisé par deux éléments, sa faible occurrence et sa grande gravité. La réalisation d'un tel aléa sur un territoire vulnérable aura des effets dévastateurs si la culture de sécurité n'est pas bien ancrée dans le territoire. La rareté de ces phénomènes peut inciter les différents acteurs à les ignorer, les minimiser, ce qui les rend d'autant plus destructeurs. Il est donc nécessaire, comme dans toute gestion des risques, d'impliquer un maximum de parties prenantes. Le citoyen comprendra alors l'importance de son rôle d'acteur à part entière de la sécurité civile.

Il appartient à chaque mairie désirant mettre en place un PCS (ou se retrouvant dans l'obligation réglementaire de le réaliser) de se renseigner quant aux risques majeurs présents sur la commune mais aussi plus largement sur le département. Pour cela, diverses sources sont disponibles en préfecture (DDRM, PPRN, PPI), sur des sites spécialisés, ou au sein même de la mairie (liste des arrêtés catastrophe naturelle, mémoire du risque).

La commune de Montgeron est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde compte tenu de deux PPRI concernant la Seine et l'Yerres, respectivement approuvés le 20.10.2003 et le 18.06.2012.

GLOSSAIRE

- BRGM** : Bureau Recherche Géologiques et Minières
- COGIC** : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
- COS** : Commandant des Opérations de Secours
- DDRM** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- DGS** : Directeur Général des Services
- DGST** : Directeur Général des Services Techniques
- DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- DREAL** : Direction Régionale Environnement de l'Aménagement et du Logement
- EMA** : Ensemble Mobile d'Alerte
- ERP** : Etablissement Recevant du Public
- HDV** : Hôtel de Ville
- ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- INVS** : Institut de Veille Sanitaire
- ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- PCC** : Poste de Commandement Communal
- PCO** : Poste de Commandement Opérationnel
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- PMV** : Panneaux à Message Variable
- POI** : Plan d'Opération Interne
- PPI** : Plan Particulier d'Intervention
- PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sécurité
- PPRn** : Plan de Prévention des Risques naturels
- PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- RAC** : Responsable des Actions Communales
- RNA** : Réseau National d'Alerte
- SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- TMD** : Transports de Matières Dangereuses

Le document se décline sous plusieurs formes :

- Le PCS complet en version imprimée
- Le PCS complet en version numérique est accessible via le logiciel gratuit XMind qui permet la réalisation de cartes heuristiques. Cela rend possible une navigation plus intuitive dans le PCS. Cette version sera stockée sur une clé USB ou un CD. Les modalités d'utilisation de ce support sont décrites dans la **Fiche PCS XMIND (FiS19)**.
- Des versions synthétiques à destination des différentes cellules et équipes.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Loi "Sécurité Civile" du 13 août 2004 - art. 16 : "la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, en application des dispositions prévues aux articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement du dispositif ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département...".
- Code Général des Collectivités Territoriales - art. L. 2212-2 : "la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publics. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrains ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure".
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.
- Dispositif ORSEC.
- Tous plans concernant la commune : PPRI de l'Yerres, PPRI de la Seine.

OBJECTIFS DU PCS

Il s'agit d'un document opérationnel à l'usage du Maire, élus et du personnel municipal. Il a pour vocation d'établir une organisation communale en amont d'un événement potentiel. Les phases qui précèdent la crise, la crise en elle-même ainsi que l'après-crise doivent être abordées dans le but de sauvegarder les biens et les personnes.

Le Maire ou son représentant désigné est apte à déclencher le PCS dès que le risque majeur est avéré. Le Maire occupe alors le rôle de Directeur des Opérations de Secours (DOS) et est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS).

Le Préfet occupe la place de DOS si :

- le Maire en fait la demande
- l'aléa concerne plusieurs communes
- le Maire n'intervient pas malgré la mise en demeure du Préfet
- le plan ORSEC est déclenché

Le Maire reste, dans tous les cas de figure, à disposition du Préfet pour lui apporter son aide.

Rôle du DOS :

- ❖ Prendre la direction des actions de tous les acteurs
- ❖ Garantir et organiser la communication
- ❖ Anticiper les conséquences
- ❖ Rendre compte à la Préfecture
- ❖ Mobiliser les moyens publics ou privés sur son territoire (pouvoir de réquisition)

Hiérarchisation des dispositifs de gestion de crise

Si nécessaire, les moyens de secours peuvent se mettre en place à divers niveaux :

- ❖ Local :
 - . Mairie : Poste de Commandement Communal (PCC)
 - . Sapeurs-Pompiers : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- ❖ Départemental : Centre Opérationnel Départemental (COD)
- ❖ Zonal : Centre Opérationnel de Zone (COZ)
- ❖ National : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC)

Carte des zones de défense



© Ministère de la Défense

Echelon	Responsable	Fonction	Plan en vigueur	Cellule de crise ou de veille en vigueur
Communal	Le Maire	Lors d'un sinistre limité, le Maire devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) Il doit informer la population et réduire la vulnérabilité	Plan Communal de Sauvegarde	Poste de Commandement Communal
Départemental	Le Préfet de Département	Lors d'un sinistre important ou supra-communal, le Préfet assure le rôle de Directeur des Opérations de Secours Il doit donner l'alerte et mobiliser des moyens publics et privés	Plan ORSEC Départemental	Centre Opérationnel Départemental Poste de Commandement Opérationnel
Zonal	Le Préfet de Zone	Il coordonne les moyens zonaux	Plan ORSEC de Zone	Centre Opérationnel de Zone
National	Le Ministre de l'Intérieur	Il anticipe et renforce les moyens zonaux	Plan National	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

COMMENT UTILISER LE PCS

Le PCS est un document opérationnel. Il est donc primordial de pouvoir le prendre en main rapidement.

- ❖ Les trois premiers chapitres : Présentation générale, Risques identifiés sur la commune et la Vigilance et l'Alerte sont des parties informatives (nature des risques, comment l'alerte est transmise...)
- ❖ La partie qui concerne véritablement la mise en œuvre du PCS débute au chapitre "Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde" :
 - A quel moment doit-on déclencher le PCS ?
 - Armement du PCC et composition des cellules
- 1- Une fois le PCC armé, les cellules averties, chaque acteur du PCS (cellules et équipes) prend connaissance de sa fiche missions.
- 2- Le DOS, le RAC (Responsable des Actions Communales) et les responsables de cellules consultent la fiche scénario qui correspond au risque identifié.
- 3- Le DOS prend les grandes décisions (avec consultation des responsables de cellules et du RAC).
- 4- Le RAC retransmet les ordres aux responsables de cellules.
- 5- Les responsables de cellules missionnent leurs équipes en utilisant leur fiche missions qui les guidera vers les annexes.

Les annexes sont composées de plusieurs types de documents :

- ❖ Les fiches opérationnelles (**FiO**) : elles décrivent des procédures
- ❖ Les fiches support (**FiS**) : ce sont des aides destinées à faciliter le travail des différents acteurs (exemple : modèle de compte rendu)
- ❖ Les fiches moyens (**FiM**) : répertorient les moyens municipaux et privés ainsi que les annuaires (matériels des services, classement des entreprises par secteur...)

RISQUES MAJEURS IDENTIFIES SUR LA COMMUNE

Nous présenterons, au fil de cet axe, une présentation des **risques connus** auxquels la commune de Montgeron est susceptible d'être confrontée. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive mais d'une sélection élaborée à partir des retours d'expériences et des documents d'analyse des risques (DDRM, PPRI, bases de données en ligne).

Il ne faut donc pas garder figée à l'esprit cette liste d'aléas mais au contraire la remettre en question en permanence.

Le **DICRIM** (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est une version plus accessible au grand public que cette présentation des risques majeurs. En effet, le DICRIM est à destination de tous les Montgeronnais, et à ce titre, doit être pédagogique et visuel tout en allant à l'essentiel.

La notion de risque majeur :

Le risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent toucher un grand nombre de personnes, puisse occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

D'une part, à la présence d'un évènement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique.

D'autre part, à l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

En effet, un aléa très violent tel qu'une tornade se réalisant dans une zone inhabitée, inexploitée, ne constitue pas un risque majeur du fait de l'absence d'enjeux.

Illustration du risque

ALEA (exemple : inondation)

+

ENJEU (exemple : vies humaines)

= RISQUE

Source : <http://www.brgm.fr>

La commune de Montgeron est soumise à différents risques majeurs présentés dans les pages suivantes. Les principaux risques majeurs présents sur la commune sont (cf DDRM) :

❖ **Risques naturels**

- Inondations
- Aléas climatiques
- Mouvements de terrain liés au risque de retrait-gonflement
- Feu de forêt

❖ **Risques technologiques**

- Transport de matières dangereuses

❖ **Risques sanitaires**

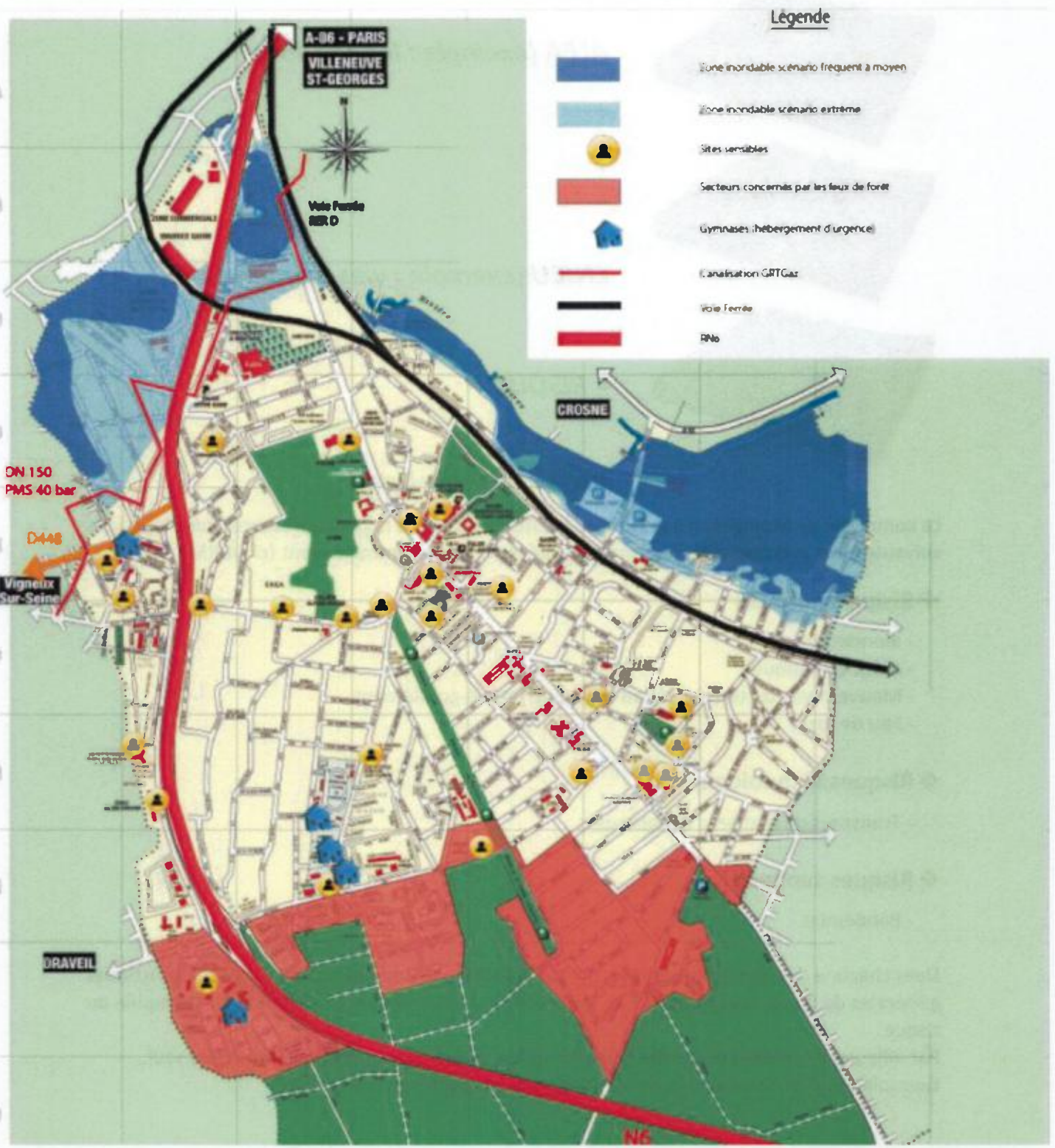
- Pandémies

Dans chacune des parties suivantes, correspondant à un risque particulier, les caractéristiques générales de l'aléa, le contexte local, les enjeux et zones soumis à l'aléa et la cartographie du risque.

Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit qu'un risque n'intervient que rarement seul.

Exemple : Rupture de barrage → inondation → mouvements de terrain

Carte de synthèse des risques présents sur la commune de Montgeron



RISQUES NATURELS

Sur la commune de Montgeron plusieurs catastrophes naturelles ont été recensées suite à la manifestation d'un risque majeur. Elles concernent, pour la plupart, des inondations et des mouvements de terrain.

Ces deux risques sont donc les plus importants du territoire de la commune de par la présence de la Seine et de L'Yerres d'une part, et de la configuration géomorphologique du territoire, d'autre part.

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09.04.1983	18.04.1983	21.06.1983	24.06.1983
Inondations et coulées de boue	23.07.1988	23.07.1988	19.10.1988	03.11.1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01.06.1989	31.12.1990	14.05.1991	12.06.1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01.01.1991	31.12.1992	06.12.1993	28.12.1993
Inondations et coulées de boue	27.05.1992	28.05.1992	16.10.1992	17.10.1992
Inondations et coulées de boue	31.05.1992	31.05.1992	16.10.1992	17.10.1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01.01.1993	30.04.1997	12.03.1998	28.03.1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01.05.1997	31.12.1998	19.05.1999	05.06.1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01.07.2003	30.09.2003	11.01.2005	01.02.2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01.01.2005	31.03.2005	20.02.2008	22.02.2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01.07.2005	30.09.2005	20.02.2008	22.02.2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01.01.2006	31.03.2006	31.03.2008	04.04.2008
Inondations et coulées de boues	28.05.2016	05.06.2016	08.06.2016	09.06.2016
Inondations et coulées de boues	15.08.2017	-	24.10.2017	07.11.2017
Inondations et coulées de boues	15.01.2018	05.02.2018	09.03.2018	10.03.2018
Inondations et coulées de boues	11.06.2018	-	23.07.2018	15.08.2018
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01.07.2018	31.12.2018	16.07.2019	09.08.2019

Risques inondation

Une inondation est la submersion d'une zone (rapide ou lente) qui peut être provoquée de plusieurs façons, par des pluies importantes en durée et/ou en intensité.

Un cours d'eau présente :

- le lit mineur où les eaux y sont en permanence,
- le lit moyen qui est l'espace fluvial, ordinairement occupé par la ripisylve (végétation abondante et variée qui borde les rivières), sur lequel s'écoulent les crues aux périodes de retour de 1 à 10 ans en moyenne. Le lit moyen est donc soumis à un risque fréquent d'inondation. La vitesse de l'eau y est forte et cet espace est soumis à de fortes érosions et transports solides lors des crues,
- le lit majeur qui est l'espace occupé par un cours d'eau lors d'une inondation. Hors du lit majeur, le risque d'inondation fluviale est nul (ce qui n'exclut pas le risque d'inondation par ruissellement pluvial, en zone urbanisée notamment).

MONTGERON

La commune de Montgeron est concernée par la Seine mais aussi par l'Yerres :

- La zone dite du "Réveil Matin" présente un risque d'inondation par une crue de type centennale de l'Yerres. De plus, la zone Nord de ce quartier est également inondable par la crue centennale de la Seine.
- La zone Est (rue de Concy) peut être submergée en cas de crue fréquente, de type trentennale de l'Yerres.
- La zone Nord-Ouest (rue du Bac d'Ablon, avenue du Parc), est inondable par la Seine.

La commune est donc soumise aux réglementations des PPRI de la Seine et de l'Yerres.

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Risque-inondation/PPRI-de-la-vallee-de-la-Seine>

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Risque-inondation/PPRI-de-l-Yerres>

Environ 115 ha sont concernés par le risque inondation sur la commune. Cela représente près de 10 % de la superficie de Montgeron.

L'aléa menace approximativement 600 bâtiments et 1.900 habitants pour un scénario extrême.

Situation géographique de la vallée de l'Yerres :

Située sur le plateau de Brie, dans le quart Sud-Est de la région Ile-de-France, la vallée de l'Yerres est un affluent de la Seine qui traverse 29 communes des départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne. Son bassin versant est surveillé, notamment par une station du SYAGE située à Montgeron (pluviomètre).

La crue de référence de l'Yerres s'est produite en 1978. Elle a provoqué une prise de conscience quant à la nécessité de réguler le cours d'eau par des barrages.

Situation géographique de la vallée de la Seine :

D'une superficie de 79.000 km², le bassin versant de la Seine est majoritairement compris dans le Bassin parisien. Le bassin versant de la Seine est en amont de Paris (44.000 km²) et se décompose en trois sous-bassins versants : l'Yonne, l'Armançon et le Serein, la Haute-Marne, la Haute-Seine et l'Aube.

La crue la plus spectaculaire de la Seine est celle de 1910, qualifiée de crue centennale qui a affecté une grande partie de la vallée.

Logo du SyAGE



Source : <http://www.syage.org>

Le SyAGE, syndicat mixte intercommunal, exerce plusieurs missions relatives à la gestion de l'Yerres que les communes adhérentes lui ont confiées :

- l'assainissement : gestion des rejets industriels, maintenance des ouvrages
- la gestion des eaux : préservation des milieux, lutte contre les inondations

Afin de lutter de manière efficace contre l'aléa inondation, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été mis en place par le SyAGE sur tout le bassin versant. Le PAPI vise à promouvoir, à l'échelle du bassin de risque, une politique de sécurité globale de lutte contre les inondations.

Par ailleurs, les habitants peuvent se tenir informés du risque inondation de l'Yerres grâce au Système d'Information des Riverains de l'Yerres pour l'Alerte de Crue (SIRYAC). Après une inscription sur le site, les citoyens recevront, en cas de crue, un message téléphonique d'alerte préenregistré informant de la situation.

Lien : <http://www.syage.org/index.php/Le-SIRYAC?idpage=62&afficheMenuContextuel=true>

Cartographie du PPRI de la Seine : zones inondables et bâtiments impactés



0-1 m	1-2 m	2-3 m	Nombre de bâtiments impactés	Nombre de bâtiments impactés
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0

Cartographie des zones concernées par une inondation de l'Yerres



Source : PAPI de l'Yerres

Secteurs concernés et enjeux :

- Zone située au Nord de la ligne du RER D (Réveil Matin) :
Parkings (véhicules), maisons individuelles, zone commerciale (Electro dépôt, Babou, Leclerc...).
- Zone Nord-Ouest, Bac d'Ablon :
Maisons individuelles, zone commerciale (Castorama, Auchan, Centre commercial du Valdoly, Norauto, KFC...).
- Zone au Nord-Est de la rue du Moulin de Senlis, rue de Concy :
Maisons, centre équestre, parkings de la Gare.

Ci-dessous, vous trouverez le tableau du nombre de personnes dont le logement est impacté par une crue de la Seine concomitante à une crue de l'Yerres (les chiffres croisent donc les deux enveloppes de crue). Concernant le zonage de l'aléa choisi, il s'agit des scénarios de la Directive Inondation, du TRI (Territoire A Risque Important d'Inondation) "Métropole francilienne" (Données disponibles ici : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-approuvee-a1769.html>)

Tableau : Estimation du nombre de personnes dont le logement est impacté par une crue (Montgeron)

Hauteur d'eau du logement impacté	Nombre impacté	0-1 m	1-2 m	> 2 m
Crue fréquente (trentennale)	24.421	92	62	0
Crue moyenne (centennale)	22.395	1.246	837	98

Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, lié à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Ce phénomène est qualifié de risque majeur dans le DDRM. Cependant, ne représentant pas une menace en termes de vies humaines, il n'est pas pris en compte dans la partie opérationnelle du PCS.

Il est possible de distinguer deux grands types de mouvements de terrain :

Les mouvements continus et lents

Les affaissements : évolution de cavités souterraines dont l'effondrement est amorti par le comportement souple des terrains superficiels. Ces cavités peuvent être des vides naturels formés par dissolution de roches solubles (calcaire, gypse..), des ouvrages souterrains exécutés sans précaution, des carrières souterraines (calcaire, craie...).

Glissement de terrain : déplacement par gravité d'un versant instable. De vitesse lente (inférieure à quelques décimètres par an), ils peuvent s'accélérer en phase paroxysmale (jusqu'à quelques décimètres par an), pour aller même jusqu'à la rupture. Ils peuvent intéresser les couches superficielles ou être profonds (plusieurs dizaines de mètres). Dans ce dernier cas les volumes de terrain en jeu peuvent être considérables.

Phénomène de retrait/gonflement des argiles : lié aux changements d'humidité des sols très argileux, ce phénomène peut provoquer des dégâts importants sur les constructions.

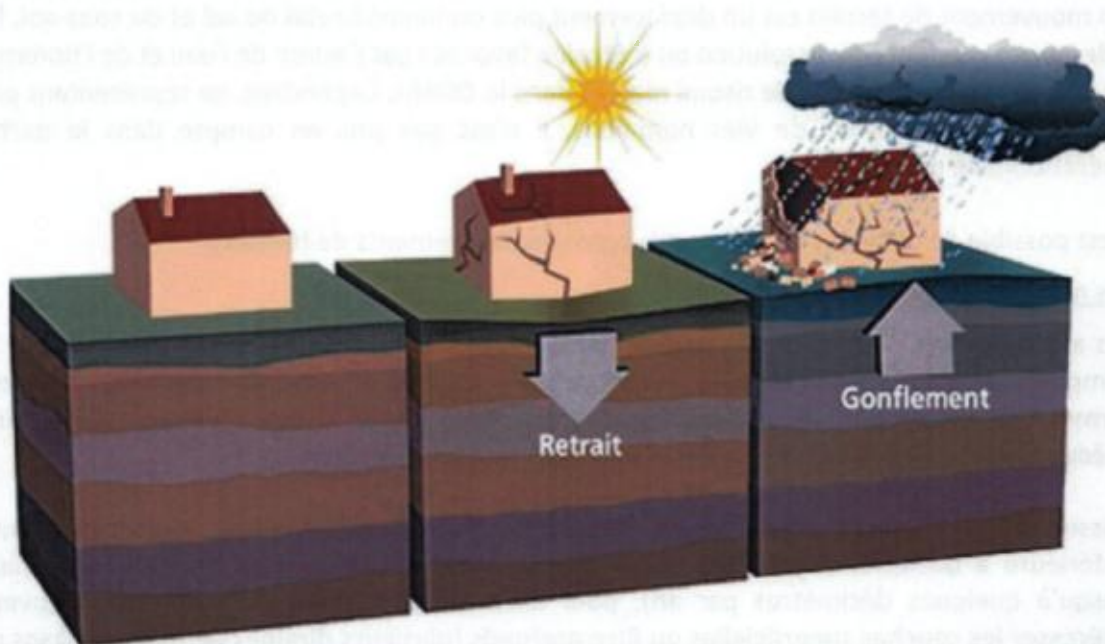
Les mouvements rapides et discontinus

Effondrements : déplacement vertical instantané de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles (mines ou carrières), avec ouverture d'excavations grossièrement cylindriques. Chute de pierres, blocs, écroulement de masses rocheuses : mouvements rapides, brutaux résultant de l'action de la pesanteur, affectant des matériaux rigides, durs et fracturés.

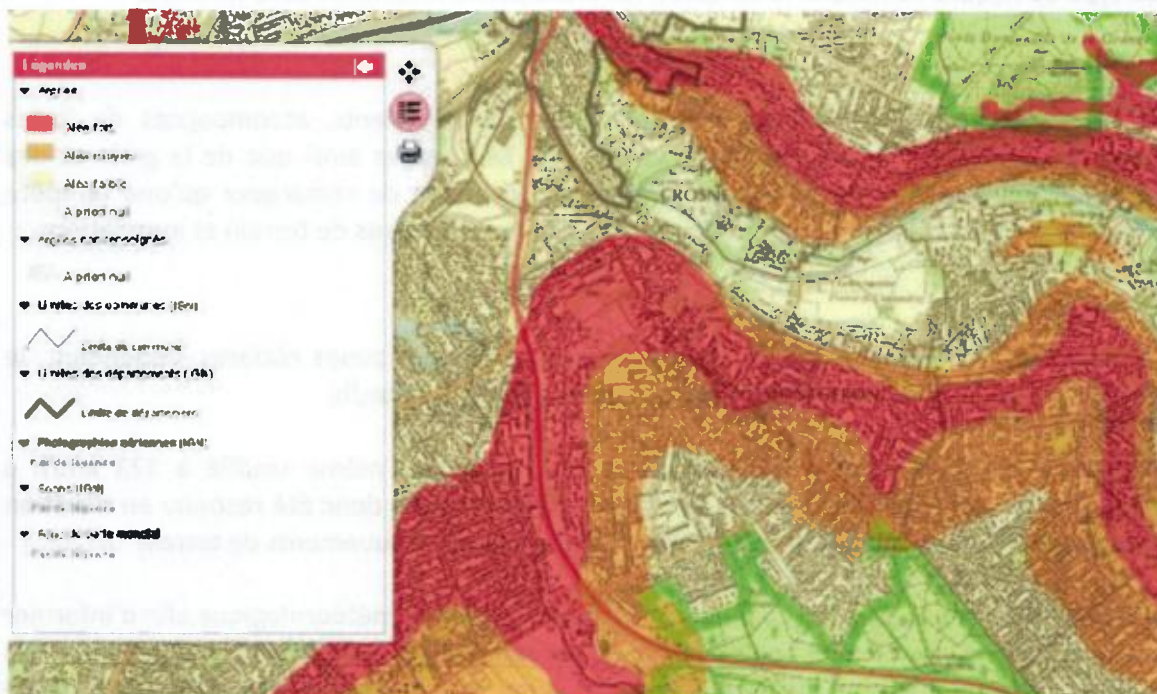
MONTGERON

La ville de Montgeron est assise sur des sols argileux sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement.

Mouvements de terrain : retrait et gonflement d'argiles



Source : <http://www.orleans.fr>

Cartographie des zones de la commune concernées par le risque de retrait-gonflement

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

Secteurs concernés et enjeux :

La majeure partie de la commune est concernée par un aléa retrait-gonflement allant de moyen à fort. Seules les zones ci-dessous sont épargnées :

- . Zone Nord de la commune (Bac d'Ablon, Réveil Matin)
- . Quartiers de L'Ermitage et du Clos Sénart, zones résidentielles de la forêt

Les enjeux sont importants puisque l'aléa retrait-gonflement est susceptible d'impacter tous types de biens (commerces, administrations, stations-services, etc...).

Risques climatiques

Ce type de risques comprend la tempête, les intempéries hivernales et la canicule.

Les tempêtes

Ce sont des phénomènes climatiques à large échelle, violents, accompagnés de fortes variations de pression atmosphérique et de vent. Des orages ainsi que de la grêle et des tornades peuvent également les accompagner. Il convient de remarquer qu'une tempête entraîne souvent d'autres types d'aléas tels que les mouvements de terrain et inondations.

MONTGERON

En Essonne, ce risque est à relativiser en comparaison des zones côtières. Cependant, le département a connu des épisodes de rafales de plus de 120 km/h.

Durant la tempête du 26 décembre 1999, des vents ont même soufflé à 173 km/h à Athis-Mons. L'ensemble du département (dont Montgeron) a donc été reconnu en situation de catastrophe naturelle "inondations et coulées de boue, mouvements de terrain".

Météo France publie deux fois par jour une carte de vigilance météorologique afin d'informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Ces cartes contiennent quatre codes couleurs vert, jaune, orange et rouge qui évaluent le risque selon son intensité.

Carte de vigilance météorologique fournie par Météo France

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- Pas de vigilance particulière.

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

2 départements en Rouge.
28 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le mardi 12 mars 2013 à 10h40
Validité : jusqu'au mercredi 13 mars 2013 à 06h00
Actualise la carte du mardi 12 mars 2013 à 10h35

Consultez le **bulletin national**

Episode neigeux exceptionnel en particulier sur la Manche et le Calvados, tant par les quantités attendues que par sa durée.
Cours d'eau en crue en Bretagne

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
 Neige-Verglas/Rouge = Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement. - Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches, munissez vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.
 - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments. - N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu. Crues/Orange - Respectez les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée.

Source : <http://www.vigilance.meteofrance.com>

Secteurs concernés et enjeux :

Du fait de la faible localisation des tempêtes, l'aléa se situe au niveau départemental avec toutefois des zones plus ou moins touchées.

Les enjeux sont matériels et humains et concernent tout le bâti, les infrastructures et installations ainsi que les espaces naturels.

Les intempéries hivernales

Nous parlons ici d'épisodes de grand froid caractérisés par deux éléments : des températures très basses ainsi que des chutes de neige ou de pluie verglaçante.

Une situation peut devenir périlleuse lorsque les chutes de neige dépassent 15 à 20 cm. Les conséquences se retrouvent au niveau des infrastructures routières (paralysie du réseau routier) mais elles impactent aussi les conditions sanitaires (sans-abris, logements mal chauffés).

MONTGERON

La commune bénéficie d'un climat océanique dégradé, les hivers y sont frais et les étés doux. Les températures minimales moyennes du mois de janvier relevées par la station départementale de Brétigny-sur-Orge (de 1948 à 2002) sont de 0.7 °C.

Durant l'hiver 2010, la région Ile-de-France a connu un épisode de fortes chutes de neige, ce qui a fortement impacté le trafic ainsi que les conditions sanitaires.

Des mesures au niveau régional et départemental :

Pour faire face aux questions de viabilité du réseau routier, les pouvoirs publics s'organisent au niveau régional : Plan neige et verglas en Ile-de-France, et départemental : Plan neige et verglas en Essonne. Le Conseil Départemental de l'Essonne est en mesure de mobiliser plus de 80 agents et 35 saleuses.

Le Préfet peut activer le plan Grand Froid sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cela entrainera un renforcement de la vigilance à l'égard des sans-abris et mal-logés.

Secteurs et enjeux concernés :

L'aléa recouvre une large zone, cependant les axes de communication sont particulièrement sensibles :

- La N6 qui traverse Montgeron dans toute sa longueur :
Enjeux matériels (véhicules, chaussée) et humains (accidents de la circulation)
- La voie ferrée (enjeu économique)
- Sur toute la commune : Enjeux matériels (dégâts dus au gel) et humains : personnes vulnérables (âgées, nourrissons, malades, SDF...)

La canicule

Elle est caractérisée par des températures élevées sur plusieurs jours consécutifs, avec des températures maximales dépassant les 35 °C et des températures minimales nocturnes restant élevées.

Cet aléa, de manière générale, aggrave les pathologies déjà existantes, notamment auprès des personnes âgées.

MONTGERON

Située dans la partie Nord du département, Montgeron s'inscrit dans un contexte de forte urbanisation. Il en résulte une chaleur plus intense par rapport au milieu rural (îlot de chaleur urbain).

La ville bénéficie du plan de gestion canicule départemental chaque année à partir du 1^{er} juin. Ce plan, qui comprend 4 niveaux, vise à renforcer l'aide aux personnes vulnérables.

Enjeux concernés :

Enjeux humains (sans-abris, personnes âgées, nourrissons, personnes travaillant dehors...)

Feu de forêt

D'origine naturelle ou humaine, il est parfois lié à la foudre, aux fortes chaleurs, à une simple négligence, un barbecue mal éteint ou un mégot jeté par mégarde. Sans oublier les incendies d'origine criminelle. Mais quelles qu'en soient les causes, ce type de catastrophe a toujours de graves conséquences sur l'environnement et marque les paysages, parfois pendant plusieurs mois voire des années. Chaque année, les incendies détruisent des massifs forestiers de plusieurs milliers d'hectares mais aussi des écosystèmes.

Le feu de forêt est donc une menace pour l'environnement, détruisant la faune et la flore stérilisant les sols, etc... Il représente une atteinte aux personnes et aux biens (en moyenne 18.400 ha de forêt sont ravagés par les flammes).

Plusieurs facteurs peuvent rentrer en jeu dans le déclenchement et la propagation des feux :

L'existence de combustible tel que la végétation sèche, les sources de chaleur, les étincelles, les flammes provoquées par la foudre ou le soleil, l'apport d'oxygène, fonction de la force du vent.

D'autres facteurs peuvent rentrer également en jeu comme la fin d'une période de sécheresse hivernale ou la sécheresse estivale.

Ainsi, même si l'été reste la période de l'année la plus propice aux feux de forêt, le risque reste présent en fin d'hiver et en début de printemps.

Eléments nécessaires au départ d'un feu



Source : <http://www.chimie.ch>

MONTGERON

Au Sud de Montgeron, la forêt de Sénart s'étend sur environ 3.000 hectares. Le 26 juillet 2006, un incendie a ravagé 90 hectares de la forêt sur les territoires de Montgeron et de Brunoy.

Suite à cet évènement, un dispositif de protection incendie est reconduit chaque année en fonction des facteurs météo.

Le 15 octobre 2018, un incendie a ravagé 60 hectares de la forêt du côté de Montgeron.

Carte des quartiers concernés par le risque feu de forêt**Secteurs en enjeu concernés :**

- Zone forestière :
Enjeux en termes de patrimoine naturel
- Quartiers au Sud de l'avenue Charles de Gaulle :
Enjeux matériels (habitations, installations sportives) et humains (quartiers résidentiels, collège)

RISQUES TECHNOLOGIQUES

La notion de risque technologique majeur est opposée à celle de risque naturel. Elle regroupe les risques d'origine anthropique : industriels, nucléaires, barrages et transports de matières dangereuses.

Les principales manifestations des risques technologiques sont :

- l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie,
- l'explosion avec risque de traumatismes directs ou par onde de choc,
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Transport de matières dangereuses

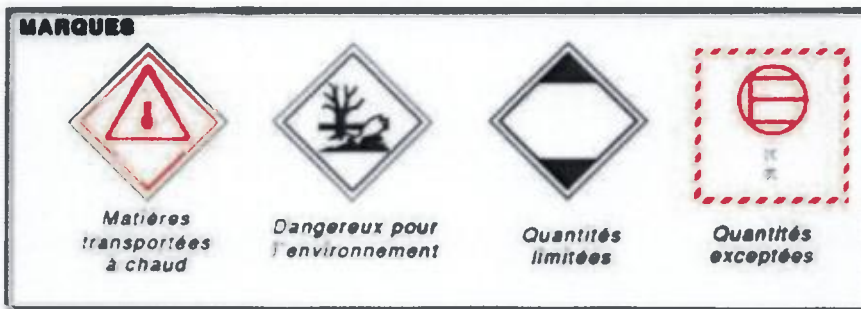
Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Le transport de ces matières peut s'effectuer par voie ferroviaire, aérienne, routière, fluviale, ou de canalisation.



Classification des matières dangereuses (losanges affichés sur les véhicules concernés)

SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



Source : <http://www.ircb.ch>

Pour les canalisations de transport, un balisage au sol est mis en place. Ainsi, pour matérialiser la présence d'une canalisation souterraine, le balisage est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, cours d'eau... Par ailleurs il permet, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

Les réseaux vieillissent : moyenne d'âge 26 ans en 2006,

L'urbanisation a beaucoup progressé au voisinage de certaines canalisations, augmentant le nombre de personnes exposées.

Les accidents liés aux canalisations de transport consistent nécessairement en une perte de confinement qui peut avoir comme cause :

- l'agression physique de l'ouvrage, notamment lors de travaux de tiers (cas le plus fréquent),
- des risques particuliers locaux (glissement de terrain, vides souterrains, séisme, etc...),
- corrosion, érosion mécanique extérieure, défaut de construction à l'origine de brèches de faibles diamètres.

Les conséquences envisageables de telles atteintes aux ouvrages de transport sont la rupture complète de l'ouvrage ou la formation de brèches de divers diamètres. En fonction des dommages causés à l'ouvrage, de la nature du produit transporté, mais aussi des caractéristiques techniques de la canalisation, doivent être envisagées :

- l'émission de produits toxiques pour l'homme. On parle d'effets toxiques,
- une inflammation du rejet, provoquant un dégagement de chaleur suffisant pour compromettre la vie humaine à proximité. On parle d'effets thermiques,
- l'explosion du rejet entraînant la propagation d'un front de surpression (variation très brutale) pouvant avoir des conséquences sur les biens (bris de vitres, etc...) et les personnes. On parle d'effet de surpression,
- une pollution des sols.

MONTGERON

La commune est traversée par la N6 avec un trafic journalier moyen de 36.000 véhicules. Du fait de sa mobilité, ce risque est difficile à anticiper. Nous pouvons aussi remarquer la voie ferrée qui longe la partie Est de la ville. Les trains de marchandises qui y circulent sont susceptibles de transporter des matières dangereuses.

La présence de canalisations de gaz à haute pression exploitées par GRTgaz, au Nord de la commune, peut être à l'origine de fuites de gaz ou d'explosions.

La canalisation de type DN 150 (diamètre en millimètres) est d'une pression de 40 BAR.

Carte des axes sensibles (N6, voie ferrée, canalisations)



RISQUES SANITAIRES

Il s'agit d'une menace pour l'état de la santé de la population conjuguée à un risque de déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Epidémies - Pandémies

L'épidémie est une augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu et sur un moment donné. Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue. La France est régulièrement marquée par des épisodes de crises sanitaires (H5N1, H1N1, Chikungunya, etc...) qui sont difficiles à prévoir et à endiguer.

Il convient de remarquer que le développement des maladies est souvent favorisé par une ambiance humide, suite à une inondation.

Un tel risque peut donc impliquer des mesures exceptionnelles très contraignantes (confinement, bouclage de zones, etc...).

MONTGERON

A l'instar de toute commune, Montgeron évolue au rythme de la société moderne. Les flux migratoire se multiplient et sont susceptibles de menacer la santé publique. La grande qualité d'un virus est sa capacité à se propager et ce, malgré les barrières physiques ou administratives.

Ainsi, les lieux à forte concentration humaine (hôpitaux, garderies, transports en commun, etc...) sont sensibles.

Par ailleurs, une situation de crue anormale favoriserait le développement de maladies. Ce type de risque nécessite une gestion globale et transfrontalière.

LA VIGILANCE ET L'ALERTE

LA VIGILANCE

Précédant la phase d'alerte, la vigilance a pour objet la mise en éveil. Il s'agit d'un signal d'alarme permettant d'attirer l'attention des populations et des services communaux. Pour être efficace, elle nécessite une surveillance régulière afin de préparer une réponse adaptée à une situation potentiellement dangereuse pour les biens et les personnes.

Les services de la mairie doivent être attentifs à quatre principales sources d'information :

- La vigilance crues : http://www.vigicrues.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=7
- Météo France : <http://www.vigilance.meteofrance.com>
- Les services de la Préfecture de l'Essonne
- Le SyAGE : <http://www.syage.org/index.php/l-Yerres-en-direct?idpage=63>

Grâce à ces sources, il sera possible de qualifier l'évènement en termes de risque, de permettre une annonce précoce et de mobiliser les acteurs de la gestion de crise dans un dispositif adapté.





Vigilance crues

Ce système de vigilance ne concerne que les crues de la Seine et ne permet donc pas de s'informer quant aux crues de l'Yerres.

Ce service fournit une information renouvelée deux fois par jour afin de pouvoir qualifier le niveau de la réponse municipale à l'égard des phénomènes prévus.

Les cartes de vigilance affichent une échelle de quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) selon le niveau de dangerosité potentiel du phénomène attendu.

Echelle VigiCrues

-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux, n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Source : <http://www.vigicrues.gouv.fr>

Dès qu'un niveau de vigilance jaune, orange ou rouge est atteint, la carte est complétée par des bulletins d'informations à l'échelle départementale et du bassin versant considéré.

Le SyAGE

Parmi les missions qui lui sont confiées, le SyAGE participe activement à la prévention des risques inondation, notamment par la publication d'informations préventives.

Le syndicat a donc mis en ligne une carte dynamique de l'Yerres, qui vise à tenir informé du niveau du cours d'eau. Un code couleur a été mis en place afin d'évaluer la situation.

Légende de la carte dynamique du SyAGE



Source : <http://www.syage.org>

La vigilance météorologique

Elle a pour objectif de qualifier le niveau de la réponse municipale à l'égard des phénomènes météorologiques (chute de neige, tempête, canicule, forte pluie, grand froid). Les services de Météo-France publient cette information deux fois par jour (6 h 00 et 16 h 00).

A l'instar de la vigilance crue, les cartes mises en ligne présentent une échelle de quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) afin de qualifier le niveau de dangerosité potentiel du phénomène.

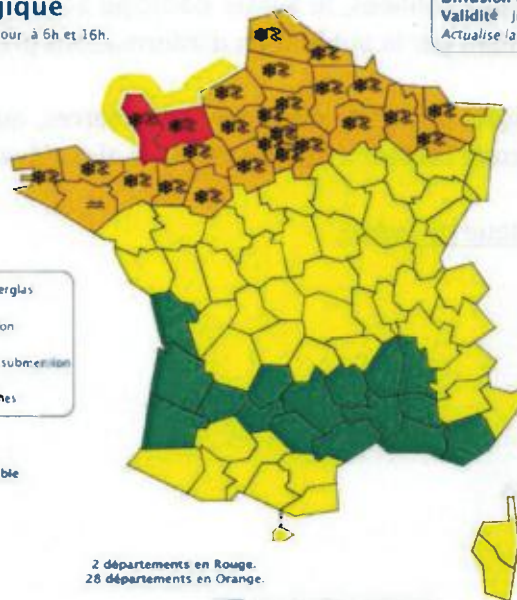
Carte de vigilance météorologique fournie par Météo France

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus
- **Soyez très vigilant** des phénomènes dangereux sont prévus
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- **Pas de vigilance particulière.**

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont pilotées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le mardi 12 mars 2013 à 10h40
Validité : jusqu'au mercredi 13 mars 2013 à 06h00
Actualise la carte du mardi 12 mars 2013 à 10h35

Consultez le **bulletin national**

Episode neigeux exceptionnel en particulier sur la Manche et le Calvados tant par les quantités attendues que par sa durée.
Cours d'eau en crue en Bretagne

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Neige-Verglas/Rouge = Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement. - Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches munissez vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.
- Si vous devez installer un groupe électrogène placez le impérativement à l'extérieur des bâtiments - N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu
Crues/Orange = Respectez les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée.

METEO FRANCE
Toujours au service de la météo

Copyright Météo-France

Source : <http://www.vigilance.meteofrance.com>

La Vigilance communale : les astreintes

Un des objectifs des astreintes est de prévenir les risques liés aux intempéries et hausses du niveau de la Seine et de l'Yerres, en parallèle de la vigilance et de l'alerte réalisées par les services de Préfecture et du SyAGE.

Cette astreinte permet d'anticiper les phénomènes et d'agir en conséquence. Elle fait partie du dispositif de vigilance communale qui permet d'évaluer la situation sur le terrain et de prendre des décisions pour traiter une situation d'urgence.

Missions des astreintes

- assurer une vigilance face aux différents risques (Vigicrues, Météo France),
- réceptionner les Alertes de la Préfecture et du SyAGE (notamment hors heures d'ouverture),
- déclencher la mise en œuvre du PCS si nécessaire,
- répondre à tout moment aux sollicitations des services de secours (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Police Nationale, SAMU).

L'astreinte concerne avant tout la sauvegarde des personnes et des biens, et a pour objectif la mobilisation et la coordination des moyens de la ville les plus appropriés à la gestion de la situation (hébergement d'urgence, problème de solidité sur un immeuble, etc...).

L'astreinte de Montgeron est composée de :

- 1 élu
- 1 cadre
- 1 personnel du pôle Voirie

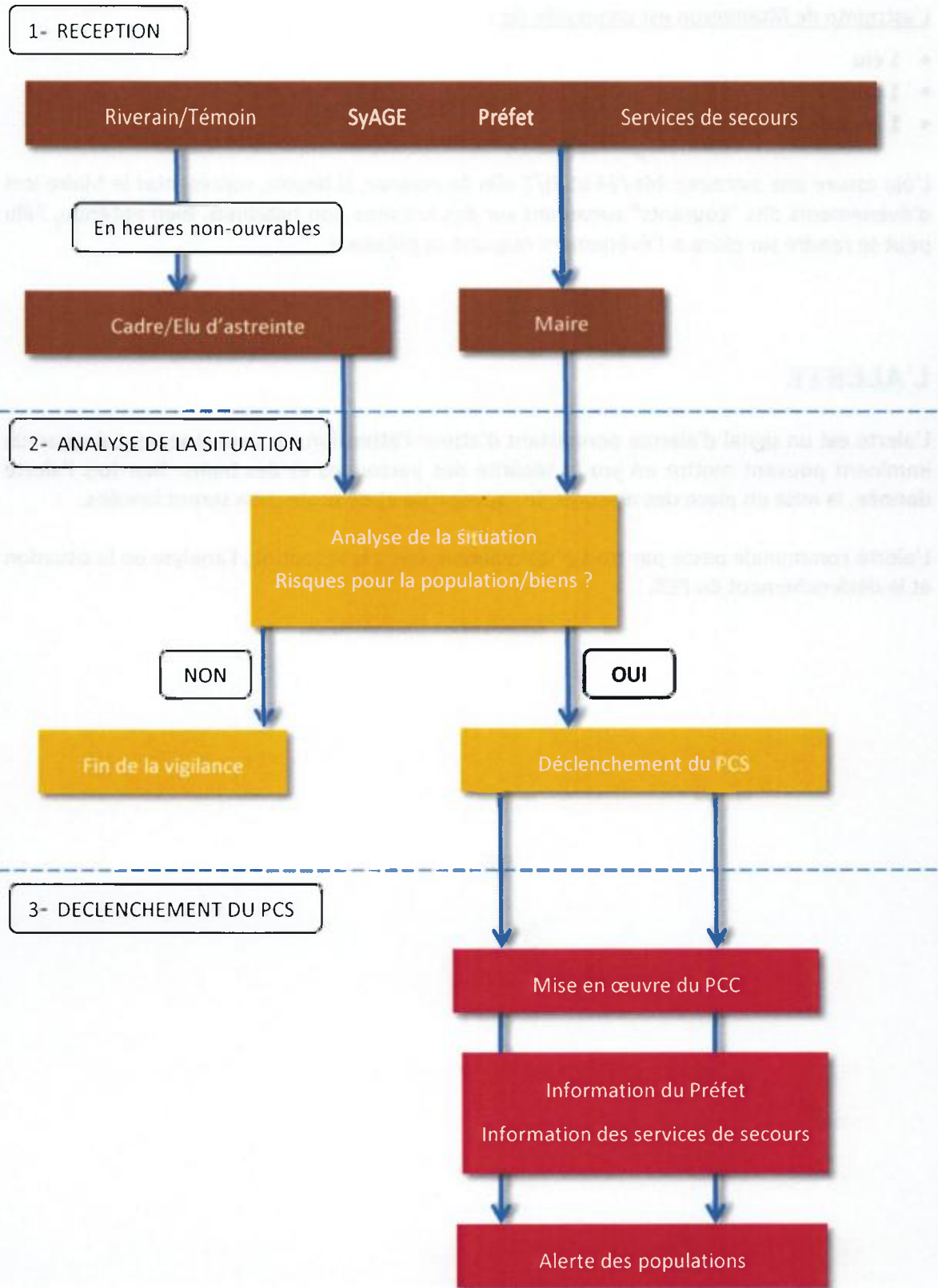
L'élu assure une astreinte 24h/24 et 7j/7 afin de pouvoir, si besoin, représenter le Maire lors d'évènements dits "courants" survenant sur des horaires non habituels. Bien entendu, l'élu peut se rendre sur place si l'évènement requiert sa présence.

L'ALERTE

L'alerte est un signal d'alarme permettant d'attirer l'attention sur un évènement dangereux imminent pouvant mettre en jeu la sécurité des personnes et des biens. Une fois l'alerte donnée, la mise en place des mesures de sauvegarde et de protection seront lancées.

L'alerte communale passe par trois phases successives : la réception, l'analyse de la situation et le déclenchement du PCS.

SCHEMAS DE L'ALERTE



1. La réception

L'alerte doit pouvoir être réceptionnée 24h/24. Il est nécessaire de la diffuser au plus vite à la population ainsi qu'aux équipes de sécurité civile.

L'alerte peut provenir des services de Préfecture, de sécurité (SDIS, PM, PN), d'un témoin, ou des astreintes.

La préfecture (SIDPC) alerte les mairies par le biais de fax ou SMS (Système d'alerte automatisé). Une fois par an, la Préfecture envoie un formulaire de contacts aux mairies du département afin de mettre à jour les numéros d'Alerte.

2. L'analyse de la situation

Cette phase doit déterminer s'il est nécessaire de donner suite à l'alerte reçue. Le Maire ou l'élu d'astreinte doit analyser les enjeux soumis à l'aléa en se référant notamment aux cartographies des risques.

3. Le déclenchement du PCC et la diffusion de l'alerte

Le Maire doit :

- Informer le Préfet (Standard de la Préfecture, même en dehors des heures de bureau),
- Informer les services de secours,
- Mobiliser le PCC,
- Alerter les populations.

Afin de diffuser l'alerte, il convient d'employer tous les moyens disponibles :

- Sirènes du réseau national d'alerte,
- Panneaux lumineux de la commune,
- Panneaux d'affichage de la commune,
- Site internet de la commune,
- Réseau social Facebook,
- Mégaphones (avec fonction dite "Public Address") montés sur deux véhicules de la Police Municipale

Après avoir reçu et traité l'alerte en interne, le Maire prévient ses administrés en diffusant un message qui consiste à :

- mettre en vigilance ou alerter la population afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité en appliquant les consignes prévues par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- informer de l'évolution de la situation à la population et de communiquer d'éventuelles nouvelles consignes,
- informer de la fin du sinistre lorsque tout danger est écarté et des mesures d'accompagnement prévues.

LES MOYENS D'ALERTE

La Ville de Montgeron a répertorié plusieurs outils permettant d'émettre une alerte à l'ensemble de la population Montgeronnaise. On retrouve :

- ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE (EMA)

Les deux véhicules légers de la Police Municipale, équipés de la fonction mégaphone dite "Public Address", empruntent les circuits de diffusion de l'alerte préalablement définis selon les zones touchées par l'aléa.

Les messages diffusés par les agents municipaux sont, soit préenregistrés, soit communiqués directement à la population.

- LE PORTE A PORTE

Ce moyen de diffusion de l'alerte est aussi envisagé s'il n'entraîne pas un risque supplémentaire pour les personnes désignées pour effectuer cette mission (agents de la Police Municipale).

- LES PANNEAUX A MESSAGE VARIABLE (PMV)

Le dispositif est composé de PMV placés à des endroits stratégiques :

- Avenue de la République (près du marché Saint-Hubert)
- Avenue de la République (Hôtel de ville)
- Place du Soleil (Prairie de L'Oly)
- Route de Corbeil (gymnase du Nouzet)
- Rond-point de l'Europe
- Avenue Charles de Gaulle
- Gare

Ils permettent de diffuser un message ; ce dernier doit être court et très explicite.

- LES PANNEAUX D'AFFICHAGE ET PANNEAUX ELECTIONS

Les panneaux habituellement réservés aux périodes électorales peuvent être utilisés afin de diffuser des informations/consignes à l'intention des habitants.

Les panneaux d'affichage de la ville permettent de délivrer le message à des endroits stratégiques.

- SITE INTERNET ET RESEAU SOCIAL

En cas de crise, un message informant le public peut apparaître sur la page d'accueil du site internet de la Ville.

Un message d'alerte via la page Facebook de la mairie peut également être publié, spécifiant conduites à tenir et évolution de la situation (<https://www.facebook.com/Montgeron>).

- RADIOS ET TELEVISION

Des messages d'alerte peuvent être également transmis par des services de radios et de télévision conventionnés, à condition que la demande émane soit du Premier Ministre, soit des Préfets de département ou des maires qui informent sans délai le Préfet de département (Décret du 12 octobre 2005).

FRANCE BLEUE : 107.1
REZO : 106.5
EVASION FM : 97.2 – 92.5 – 99.3
TV FRANCE 3

- LES SIRENES DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE (RNA)

Elles sont au nombre de 2 sur l'ensemble du territoire communal (Place de Rottembourg et aux anciens Services Techniques situés 123 avenue de la République).

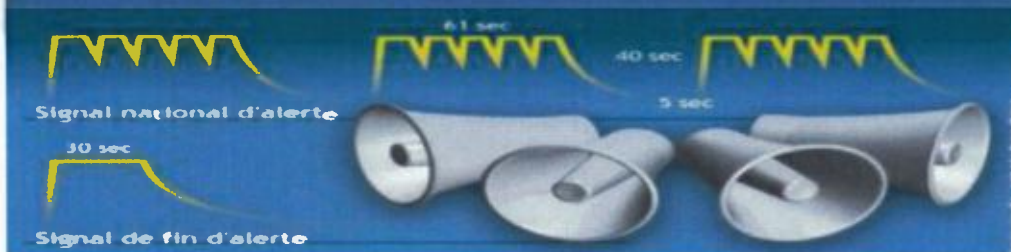
Le signal national d'alerte a pour objectif d'avertir la population afin qu'elle se mette le plus rapidement à l'abri en cas de danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision des sociétés nationales de Radio France ou de France Télévisions.

Le signal national d'alerte

Rappel du signal national d'alerte :

Il comprend trois séquences successives d'une minute et 40 secondes chacune, séparées par des intervalles de 5 secondes.

La fin de l'alerte est caractérisée par un son continu de 30 secondes.



Source : <http://www.iffo-rme.fr>

DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

NIVEAUX	EVENEMENTS	MONTGERON	PREFECTURE
Niveau 1	Evénements distincts du bruit de fond, mais attendus	Information de la Préfecture de tout événement significatif	Information délivrée aux communes concernées
Niveau 2	Evénements inhabituels	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de la ville aux réunions de pré-crise - Information de la Préfecture de tout événement significatif - Information de la population concernée = VIGILANCE RENFORCEE	<ul style="list-style-type: none"> - Cellule de pré-crise départementale activée par la Préfecture - Réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructures (intervention à prévoir à moyen terme) - Information délivrée aux communes concernées
Niveau 3	Effets ou craintes d'effets sans risque immédiat pour les personnes La situation ne peut être résolue par l'organisation communale classique	Vérification de la disponibilité des moyens d'alerte et de sauvegarde de la population = DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE = ALERTE DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du centre opérationnel départemental à la Préfecture - Réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructures (intervention à prévoir à moyen terme) - Information délivrée aux communes concernées
Niveau 4	Sinistre avéré ou risque pour les personnes	= DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE = ALERTE DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuation des zones concernées - Réaction immédiate

A. Dès lors que le niveau 1, voire 2, est atteint, la cellule de crise restreinte est activée

Dès qu'un évènement grave susceptible de dégénérer en crise survient, une cellule de crise restreinte se met en place soit sur ordre du Maire, du DGS ou de l'élue d'astreinte.

Elle se structure et se renforce en fonction de l'ampleur de la crise.

Elle démarre par la Cellule de crise restreinte, composée de :

- ❖ L'élue de permanence désigné/le Maire,
- ❖ Le Directeur Général des Services,
- ❖ Le Directeur de la sécurité publique,
- ❖ Le Directeur de la Police Municipale,
- ❖ Le Directeur des Services Techniques,
- ❖ Le Directeur du Pôle social.

En cas de difficulté de contact d'un membre, le suppléant est appelé.

La cellule de crise restreinte permet d'évaluer la menace, de prendre des décisions quant à l'alerte de la population par exemple et, si besoin, de déclencher le PCS.

B. Lorsque le niveau 3 est atteint, le Poste Communal de Commandement est activé

Lorsque le niveau 3 est atteint, le Plan Communal de Sauvegarde est donc déclenché par le Maire, le DGS ou l'adjoint(e) de permanence car il s'agit de faire face à un évènement affectant directement le territoire de la commune. Une opération de secours d'une ampleur particulière, nécessitant une large mobilisation de moyens, doit être mise en place.

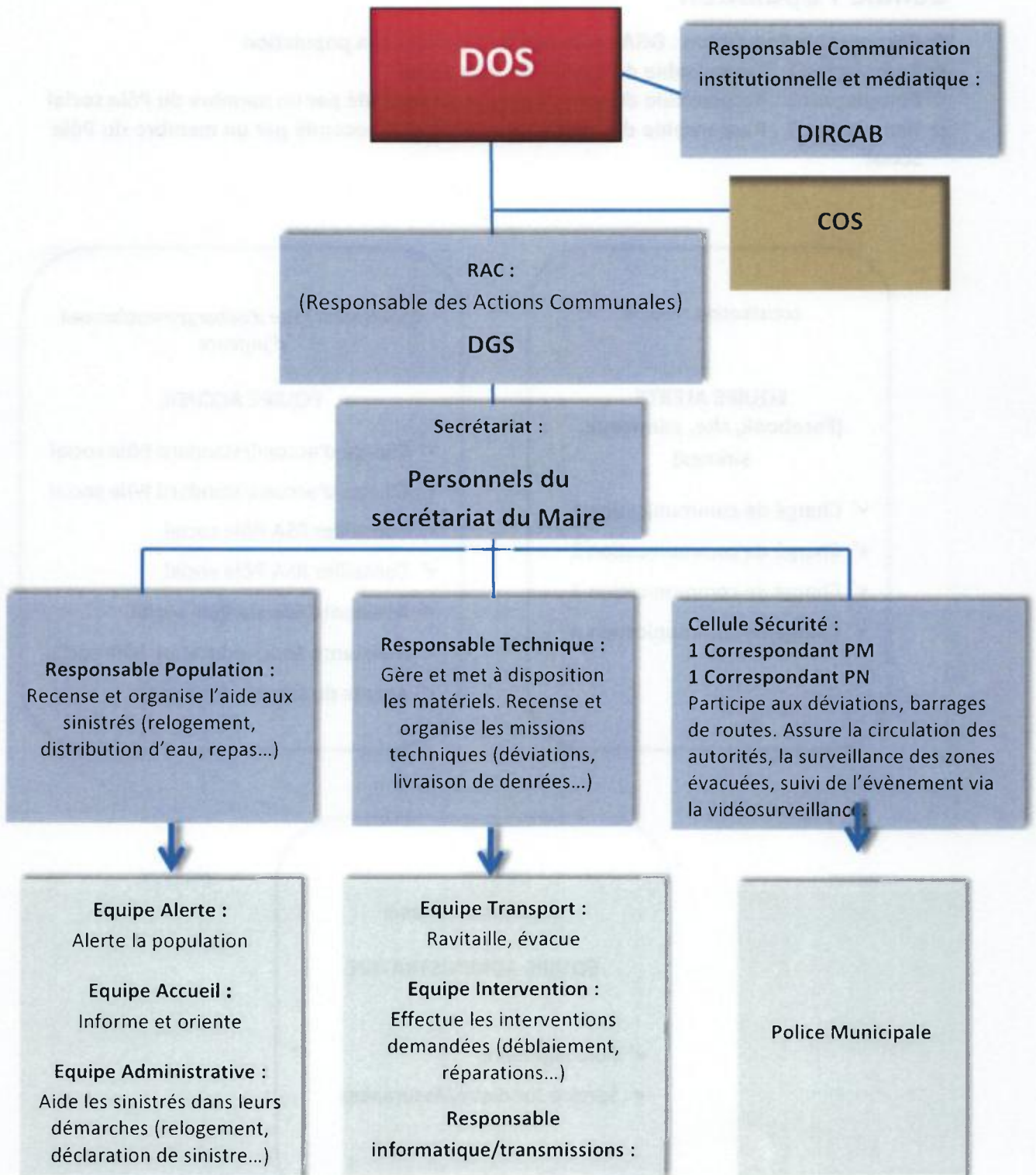
Ainsi, dès l'alerte, le Maire ou son adjoint, Directeur des Opérations de Secours, se rend à la mairie pour :

- ✓ alerter le responsable des Actions de Secours Communales qui alerte les responsables de cellules,
- ✓ faire déclencher les personnels répertoriés dans la composition de la cellule de crise par les responsables de cellules,
- ✓ faire activer la cellule de crise,
- ✓ mettre en œuvre le dispositif de soutien auprès de la population.

Le RAC prévient ensuite les services de la Préfecture, le SDIS, la Police Nationale du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, de la mise en œuvre du PCC dans la salle des Mariages et des premières actions qui sont entreprises.

COMPOSITION DU PCC

Chaque responsable identifié sur l'organigramme prend connaissance des actions à mener, spécifiées sur sa Fiche Mission.



COMPOSITION DES CELLULES

Cellule Population

- ❖ Responsable Population : DGA en charge des services à la population
- ❖ Remplaçant 1 : Responsable du service du Pôle social
- ❖ Remplaçant 2 : Responsable du service des sports secondé par un membre du Pôle social
- ❖ Remplaçant 3 : Responsable des restaurants d'enfants secondé par un membre du Pôle social

Localisation : Mairie

EQUIPE ALERTE (Facebook, site, panneaux, sirènes)

- ✓ Chargé de communication 1
- ✓ Chargé de communication 2
- ✓ Chargé de communication 3
- ✓ Chargé de communication 4

*Localisation : Site d'hébergement/accueil
d'urgence*

EQUIPE ACCUEIL

- ✓ Chargé d'accueil/standard Pôle social
- ✓ Chargé d'accueil/standard Pôle social
- ✓ Conseiller RSA Pôle social
- ✓ Conseiller RSA Pôle social
- ✓ Assistante Sociale Pôle social
- ✓ Assistante Socio-éducative Pôle social
- ✓ Agents du service des sports

Localisation : Mairie

EQUIPE ADMINISTRATIVE

- ✓ Pôle logement
- ✓ Service Juridique/Assurances

Cellule Sécurité

- ❖ 2 correspondants Police Municipale
- ❖ 1 correspondant Police Nationale

Localisation : locaux de la PM, terrain

POLICE MUNICIPALE

- ✓ **Directeur de la sécurité publique**
- ✓ **Directeur de la Police Municipale**
- ✓ **Agents de Police**
- ✓ **Agents de Surveillance de la Voie Publique**

Cellule Technique

- ❖ Responsable Technique : DST
- ❖ Remplaçant 1 : Responsable adjoint des ST
- ❖ Remplaçant 2 : Responsable du pôle Voirie
- ❖ Remplaçant 3 : Responsable du pôle Bâtiment

Equipes

*Localisation : dans les locaux techniques,
sur le terrain*

INTERVENTION

- ✓ Agents du pôle Voirie
- ✓ Agents du pôle Bâtiment
- ✓ Renfort Agents du pôle Espaces Verts

*Localisation : garage municipal,
sur le terrain*

TRANSPORT

- ✓ Conducteur TC 1 (Services Techniques)
- ✓ Conducteur TC 2 (Services Techniques)
- ✓ Responsable Fêtes et Cérémonies

Localisation : Mairie

INFORMATIQUE TRANSMISSIONS

- ✓ Directeur du service Informatique
- ✓ Technicien du service Informatique

LOCALISATION DU PCC

Le PCC est situé au 112 bis avenue de la République, dans la salle des Mariages (Accès possible par l'avenue de la Vénerie).



FICHES MISSIONS

Vous trouverez ci-dessous les fiches missions de toutes les composantes du PCC (Responsables de cellules, équipes). Il s'agit de faire le point sur les **actions principales** que chaque acteur doit mener à bien.

FICHES MISSIONS CELLULES

FICHE RECAPITULATIVE - ACTIONS DU DOS

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune, jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence est déclenché.

❖ Avant la crise

- ✓ Le Maire doit s'assurer régulièrement de la mise à jour du PCS,
- ✓ Le Maire doit s'assurer régulièrement du bon état des moyens d'alerte des populations recensés dans le PCS,
- ✓ Le Maire doit s'assurer que les matériels recensés dans le PCS sont toujours en bon état de fonctionnement,
- ✓ Dans le cadre de l'information à la population, le Maire doit organiser régulièrement des séances de sensibilisation au risque sur sa commune afin de renseigner la population des risques majeurs connus, des mesures de prévention et de sauvegarde possibles, des dispositions du PCS, des modalités d'alerte, de l'organisation des secours.

❖ Au moment de l'alerte

- ✓ En cas d'alerte (météo, inondations, etc...) transmise par la Préfecture, le Maire doit récupérer l'ensemble des informations permettant de les répercuter auprès de ses administrés par les moyens spécifiés dans la fiche Alerte,
- ✓ Le Maire juge des actions à mener selon les renseignements qu'il a obtenus,
- ✓ Selon l'action qu'il a décidé de mettre en œuvre, le Maire demande au Responsable des Actions Communales (RAC) d'activer la cellule communale de crise.

❖ Lors de la gestion de crise

Le Maire prend la Direction des Opérations de Secours et fait savoir à la Préfecture et au SDIS qu'il a activé la cellule communale de crise. A ce titre il fournit l'ensemble des coordonnées selon le dispositif qu'il a validé.

Le Maire s'assure que l'ensemble de la population concernée par l'alerte a bien été informée et que les dispositions d'urgence qu'il a arrêtées sont appliquées par ses administrés.

Le Maire fait appel aux secours publics adaptés aux circonstances en leur fournissant des informations précises sur la situation.

- *Le Maire peut utiliser la version numérique du PCS : Fiche PCS Xmind (FiS21)*
- *Le Maire se connecte au portail CriseOrsec depuis le PCC : Fiche PORTAIL ORSEC (FiO11)*

Le Maire doit :

- ✓ s'assurer du guidage des moyens de secours sur les lieux,
- ✓ s'assurer de la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la régulation de la circulation,
- ✓ s'assurer de la mise en œuvre des premières actions de sauvegarde des populations,
- ✓ décider notamment des mesures d'évacuation ou de confinement des zones à risque,
- ✓ délimiter la zone de sécurité, la faire baliser et faire interdire par les moyens disponibles l'accès aux personnes non autorisées afin d'éviter tout accident,
- ✓ prendre les arrêtés d'interdiction,
- ✓ s'assurer du rassemblement et de la gestion des personnes concernées par l'évacuation,
- ✓ déclencher les mesures d'accueil, d'hébergement, de soutien socio-psychologique, le ravitaillement des personnes évacuées,
- ✓ s'assurer de la gestion nominative des personnes évacuées, blessées ou décédées et transmettre régulièrement les listes au Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture,
- ✓ si besoin une chapelle ardente sera installée dans une église,
- ✓ veiller au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable et d'hygiène publique,
- ✓ s'assurer du maintien ou du rapide rétablissement des réseaux électriques, téléphoniques, d'alimentation, ravitaillement en carburant,
- ✓ prendre si nécessaire les ordres de réquisitions en fonction des besoins,
- ✓ se rapprocher du Commandant des Opérations de Secours (COS) pour valider les actions à mener,
- ✓ faire remonter régulièrement les informations au Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture,
- ✓ préparer régulièrement, si besoin en relation avec le Préfet, les conférences de presse,
- ✓ tout au long de la crise, le Maire doit s'assurer du bon fonctionnement de la cellule communale de crise.

❖ Après la crise

Le Maire doit :

- ✓ gérer, avec les services communaux, les associations agréées de sécurité civile, les opérations de retour vers la normale,
- ✓ gérer les dons et legs,
- ✓ effectuer un bilan financier consécutif à la gestion de crise,
- ✓ effectuer auprès de la Préfecture les démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations,
- ✓ organiser, avec tous les services et associations qui ont contribué à la gestion de la crise, un retour d'expérience et transmettre les conclusions pour information au Préfet,
- ✓ s'assurer de la réalisation des conclusions du retour d'expérience,
- ✓ faire réactualiser la mise à jour du PCS,
- ✓ prévoir un échéancier d'exercices.

FICHE RECAPITULATIVE - ACTIONS DU RAC

❖ Durant la crise

- ✓ Tout au long de la crise, le RAC consulte la plateforme SIRCO Maire : **Fiche SIRCO (FiO10)**.
- ✓ Le RAC, sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.
- ✓ Le RAC doit se charger d'alerter les responsables de chaque cellule de la cellule communale de crise (Annexe annuaire de crise).
- ✓ Le RAC complète la **Fiche MESSAGE ACTIVATION-DESACTIVATION DU PCC (FiS10)** grâce à la **Fiche CONTACTS PCC (FiS17)** fournie par le responsable Informatique/Transmission) et la transmet à la Police Nationale, au SDIS et à la Préfecture.
- ✓ Le RAC doit mettre en œuvre, sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours, les procédures d'alerte de la population : **Fiche PROCEDURES D'ALERTE ET D'INFORMATION A LA POPULATION (FiO4)** en collaboration avec les responsables Communication, Population, Technique et Sécurité, et s'assurer de leur efficacité.
- ✓ Le Maire doit animer la cellule communale de crise.
- ✓ Le RAC doit veiller à ce que les actions décidées par le Maire soient réalisées.
- ✓ Le RAC doit analyser la situation, évaluer les risques, anticiper l'évolution possible et proposer au Directeur des Opérations de Secours une stratégie d'actions à mener.
- ✓ Si des moyens du SDIS sont engagés, le Commandement des Opérations de Secours est assuré par un personnel des Sapeurs-Pompiers. A cet effet, le RAC se rapprochera du Commandement des Opérations de Secours, dès son arrivée et tout au long de l'opération, afin de coordonner les moyens communaux conformément aux idées de manœuvre mises en œuvre par les secours publics, dans la cohérence des objectifs arrêtés par le Directeur des Opérations de Secours.
- ✓ Le RAC doit s'assurer de la remontée d'information régulière et préparer, en collaboration avec le responsable Communication, les conférences de presse du Directeur des Opérations de Secours.
- ✓ Le RAC s'assure de la remontée régulière d'information au Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture.
- ✓ Le RAC doit s'assurer que les réquisitions communales sont réalisées conformément à la réglementation.
- ✓ Le RAC est chargé d'assurer et d'organiser les relèves de personnels.

❖ Après la crise

- ✓ Le RAC complète la Fiche **MESSAGE ACTIVATION-DESACTIVATION DU PCC (FiS10)** et la transmet à la Police Nationale, au SDIS et à la Préfecture.
- ✓ Le RAC doit faire préparer les bilans des cellules par chaque responsable.
- ✓ Le RAC participe aux réunions de retour d'expérience organisées par le Coordonnateur Sécurité / PCS sous l'autorité du Maire.

FICHE RECAPITULATIVE - ACTIONS DU RESPONSABLE COMMUNICATION

Le responsable Communication n'a pas autorisation du Directeur des Opérations de Secours pour communiquer avec les médias sans son autorisation. Son action consiste à prendre les contacts nécessaires avec les médias (audio, vidéo ou écrits) afin de préparer les conférences de presse du Directeur des Opérations de Secours.

Selon l'événement, le responsable Communication peut se rapprocher du chef du Bureau de la Communication Interministérielle de la Préfecture.

❖ Durant la crise

- ✓ Dès l'alerte, le responsable Communication regagne sans délai la mairie afin d'assurer les missions qui lui incombent.
- ✓ Le responsable Communication prend en charge les différents médias qui se présentent sur le site ou qui appellent ; il organise les conférences de presse : **Fiche RELATIONS PRESSE Fi09**
 - préparer les interventions téléphoniques du Maire auprès des médias
 - préparer la salle pour accueillir les équipes de reportage
 - définir les autorisations d'accès pour les journalistes (sites accessibles, locaux ou zones accessibles pour les reportages, itinéraires d'accès, parkings...)
 - organiser des communiqués de presse périodiques (évolution de la situation, actions en cours, messages à destination de la population et des victimes...)
 - contrôler les reportages effectués
 - transmettre l'ensemble des difficultés rencontrées au Maire
- ✓ Si le Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture est activé (cellule de réponse aux familles), le responsable Communication transmet régulièrement au Préfet la liste des personnes évacuées, sinistrées, impliquées, blessées ou décédées, qui se charge de l'information des familles.
- ✓ Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- ✓ Le responsable Communication recherche tous les renseignements nécessaires, les synthétise et prépare les points de situation à l'attention du Directeur des Opérations de Secours ou du Responsable des Actions Communales en son absence.
- ✓ Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire.
- ✓ Rédige les messages d'information/alerte à la population et les transmet à l'équipe Alerte : **Fiches MESSAGE/CONSIGNES (FiS1→FiS9)**.
- ✓ Décide du type de diffusion d'information/alerte auprès de la population et le communique à l'équipe Alerte : **Fiche PROCEDURES D'ALERTE ET D'INFORMATION A LA POPULATION (FiO4)**.
- ✓ Il fournit régulièrement les informations diffusables au public par le standard.

❖ Après la crise

- ✓ Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.
- ✓ Organise un communiqué de fin de crise (actions engagées, dégâts occasionnés, nombre de sinistrés, aides souhaitées...).
- ✓ Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.
- ✓ Le responsable Communication assure un archivage des articles de presse afin d'être exploités lors du retour d'expérience.
- ✓ Le responsable Communication participe aux réunions de retour d'expérience.

FICHE RECAPITULATIVE - ACTIONS DU RESPONSABLE POPULATION

Le responsable Population recense et organise l'aide aux sinistrés

❖ Avant la crise

Le responsable Population tient à jour les listes qui relèvent de son domaine de compétence.

❖ Durant la crise

- ✓ Dès l'alerte, le responsable Population regagne sans délai la mairie afin d'assurer les missions qui lui incombent et alerter ses équipes.
- ✓ Le responsable Population met en place, avec le Directeur des Opérations de Secours, le Responsable des Actions Communales et le responsable Communication, le dispositif d'alerte/information des populations et le fait appliquer par l'équipe Alerte.
- ✓ Le responsable Population prend contact si besoin avec :
 - les populations sensibles (écoles, maisons de retraite, centre sociaux...): **Fiche IDENTIFICATION DES SITES ET PERSONNES VULNERABLES (FiO6)**,
 - les Installations Ouvertes au Public,
 - les entreprises : **Fiche CARTO GOOGLE (FiM4)**. Si pas d'accès internet, consulter le fichier **entreprises Mai 2015.xls** (dans le dossier **Fiches MOYENS/PRIVE**) pour faire des points de situation, transmettre des consignes particulières et recenser les populations à évacuer.
- ✓ Le responsable Population s'assure que toutes les populations présentes dans les Installations Ouvertes au Public ont été alertées.
- ✓ En fonction du risque (tempête par exemple), il doit s'assurer que ces lieux ont été évacués et que leur accès est fermé à la population.
- ✓ Il organise le relogement des populations :
 - définit quels secteurs/types de personnes doivent être évacués avec le DOS et le RAC,
 - définit les solutions d'hébergement avec le responsable Technique : **Fiche HEBERGEMENT D'URGENCE (FiO3)**.
- ✓ Il organise l'accueil des sinistrés sur le terrain : information et orientation (Equipe Accueil).
- ✓ Il organise la distribution de repas et d'eau aux sinistrés : **Fiche RESTAURATION (FiO2)**.
- ✓ Le responsable Population tient à jour un tableau des actions menées durant la crise en spécifiant le nombre de personnes déplacées, hébergées, blessées, décédées grâce aux comptes rendus de l'équipe Alerte et Accueil.
- ✓ Le responsable Population participe à toutes les réunions de travail de la cellule de crise.
- ✓ Il contacte les associations qui peuvent fournir des volontaires : **Fiche ENTREPRISES UTILES (FiM5)**.

❖ Après la crise

- ✓ Aide les sinistrés dans leurs démarches administratives (relogement, déclaration de sinistre...) - (Equipe Administrative).
- ✓ Le responsable Population prépare le bilan des actions menées par sa cellule pour le retour d'expérience.
- ✓ Le responsable Population participe aux réunions de retour d'expérience.

FICHE RECAPITULATIVE - ACTIONS DU RESPONSABLE SECURITE

Le responsable sécurité évalue le sinistre, son évolution et participe à la sécurisation des espaces.

❖ Durant la crise

- ✓ Dès le début de la crise, le responsable Sécurité envoie un correspondant de la Police Municipale et du SDIS (si possible).
- ✓ Estimer l'ampleur du sinistre.
- ✓ Définir les zones sinistrées ou menacées.
- ✓ Surveiller l'évolution de la crise.
- ✓ Utiliser le centre de vidéosurveillance (locaux de la Police Municipale).
- ✓ Rédiger des rapports d'évolution de la situation à destination du DOS.
- ✓ Fait effectuer les missions de :
 - déviation, signalisation,
 - barrage de routes,
 - circulation des autorités,
 - surveillance des sites évacués et protection contre le pillage et le vandalisme,
 - bouclage de zone,
 - participer à l'alerte (ensemble mobile d'Alerte) et porte à porte, en coordination avec le responsable Population,
 - vidéosurveillance depuis le poste de Police Municipale.
- ✓ Le responsable Sécurité doit rendre compte régulièrement à la cellule de crise municipale.
- ✓ Il est en mesure de soutenir les secours ou la Police Nationale sur site.

❖ Après la crise

- ✓ Contribue au retour à la normale par la sécurisation de l'espace public.
- ✓ Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

FICHE RECAPITULATIVE - ACTIONS DU RESPONSABLE TECHNIQUE

Gère et met à disposition les matériels privés ou publics. Organise les missions techniques.

❖ Avant la crise

- ✓ Le responsable Technique s'assure du maintien en état des matériels communaux recensés dans le PCS : Fiche **ESV** et **VOIRIE (FiM2 et FiM3)**

❖ Durant la crise

- ✓ Dès l'alerte, le responsable Technique regagne sans délai la mairie afin d'assurer les missions qui lui incombent et de déclencher ses équipes.
- ✓ Le responsable Technique met en alerte les personnels des services techniques.
- ✓ Il fait installer le matériel informatique/communication du PCC par le responsable Informatique/Transmissions.
- ✓ Il fait déplacer un des générateurs du pôle Voirie dans le PCC.
- ✓ Le responsable Technique alerte et informe les gestionnaires des réseaux d'alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz, etc...
- ✓ Le responsable Technique est le garant du maintien ou du rétablissement des différents réseaux. En cas de coupure, il doit prendre les mesures permettant aux équipes de secours et de soutien de travailler dans des conditions optimales.
- ✓ Le responsable Technique active et met en œuvre le(s) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune en collaboration avec le responsable Population : **Fiche HEBERGEMENT D'URGENCE (FiO3)**.
- ✓ Met à disposition et fait acheminer tous les matériels nécessaires au bon déroulement de la gestion des actions de :
 - balisage,
 - transport de personnels,
 - transport de matériels et de denrées alimentaires,
 - sécurisation de sites (déblaiement, réparations...),
 - hébergement.

Fiche ESV et VOIRIE (FiM2 et FiM3)

- ✓ Le responsable Technique formule auprès du Responsable des Actions Communales toute demande de renfort de personnels et gère les agents qui sont placés sous sa responsabilité pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.
- ✓ Il est chargé du transport des personnels (Equipe Transport), soit dans le cadre de l'évacuation, soit pour réintégrer les domiciles (bus municipal, entreprises privées de transport ou STRAV) : **Fiche ENTREPRISES UTILES et CARTO GOOGLE (FiM5 et FiM4)**.

- ✓ Il fait intervenir ses équipes d'intervention :
 - pour effectuer des opérations demandées (déblaiement, réparations, support au profit du SDIS...).
- ✓ Il fait réquisitionner les moyens nécessaires (privés) **Fiche ENTREPRISES UTILES et CARTO GOOGLE (FiM5 et FiM4).**
- ✓ Il doit tenir à jour, tout au long de la crise, un registre des actions menées grâce aux comptes rendus fournis par les équipes Transport et Intervention et le fournit à la cellule de crise chaque fois qu'une demande du Responsable des Actions Communales ou du Directeur des Opérations de Secours est formulée.
- ✓ Participe à toutes les réunions de travail de la cellule de crise.

❖ Après la crise

- ✓ Il s'assure de récupérer le matériel communal qui a été mobilisé.
- ✓ Participe à la remise en état de la voirie.
- ✓ Prépare le bilan des actions menées par sa cellule, le bilan des consommations de carburants, etc... pour le retour d'expérience.
- ✓ Participe aux réunions de retour d'expérience.

FICHE RECAPITULATIVE - ACTIONS DU SECRETARIAT

❖ Durant la crise

Dès l'alerte, le secrétaire regagne sans délai la mairie afin d'assurer les missions qui lui incombent.

- ✓ Le secrétaire est placé sous l'autorité directe du Responsable des Actions Communales.
- ✓ Le secrétaire met en œuvre le PCC (avec le responsable Informatique/Transmissions) : **Fiche ARMEMENT DU PCC (Fi07)**.
- ✓ Le secrétaire ouvre, dès le début de la crise, une main courante informatique ou manuscrite (pièce essentielle en cas de contentieux) et la tient à jour tout au long de l'opération : **Fiche MAIN COURANTE SECRETARIAT (Fi13)**.
- ✓ Le secrétaire réceptionne les appels téléphoniques, enregistre les renseignements ou questions et redirige les appels vers les responsables de cellule concernés.
- ✓ Le secrétaire assure :
 - l'accueil téléphonique de la cellule de crise,
 - la logistique de la cellule de crise (papier, crayons, matériels de bureau, etc...),
 - la frappe et la transmission des documents émanant de la cellule de crise (fax, email, etc...).
- ✓ Le secrétaire ouvre, dès le début de la crise, des chemises de classement des différents courriers ou documents induits par la gestion de la crise.
- ✓ Le secrétaire ouvre un registre d'enregistrement de tous les documents envoyés ou reçus (fax, courriers, emails, etc...).
- ✓ Le secrétaire assure l'appui (logistique bureau) des différents responsables de la cellule de crise en tant que de besoin.

❖ Après la crise

- ✓ Le secrétaire assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- ✓ Le secrétaire prépare les réunions de retour d'expérience.
- ✓ Le secrétaire assure la rédaction du retour d'expérience.

FICHES MISSIONS EQUIPES

Fiche missions : Equipe Accueil

Accueil sur site

Sa mission principale est la prise en charge des sinistrés.

L'équipe Accueil (de la cellule Population) est emmenée sur le site d'hébergement d'urgence par l'équipe Transport (de la cellule Technique).

Les personnels doivent donc :

- ✓ Guider l'équipe Transport qui acheminera les sinistrés.
- ✓ Participer à l'aménagement du site d'hébergement (annexe panneaux accueil à imprimer).
- ✓ Recenser les arrivants sur le registre général du site d'accueil **Fiche RENSENCEMENT DANS LES CENTRES D'ACCUEIL (FiS14)** puis sur les fiches individuelles **Fiche D'HEBERGEMENT INDIVIDUELLE (FiS12)**.
- ✓ Fournir les comptes rendus au responsable Population.
- ✓ Distribuer les repas et répondre au mieux aux attentes des victimes.

L'équipe Accueil doit tenir à jour les Fiches FiS12 et FiS14 afin d'être en mesure de fournir des comptes rendus réguliers au responsable Population.

Fiche missions : Equipe Transport

L'équipe Transport est localisée aux services techniques sur lesquels sont répartis les véhicules municipaux.

Elle reçoit les ordres de missions en provenance du responsable de la cellule Technique.

A ce titre, son rôle est de :

- ✓ Garantir la disponibilité des moyens de transport (VL, PL, TC).
- ✓ Exécuter les missions de transport :
 - de personnes (évacuation, déplacement)
 - de matériels (par exemple, livraison de parpaings au profit du SDIS)
 - de vivres (ravitaillement des sinistrés)
- ✓ Pour les évacuations de personnes, chaque véhicule comprend deux agents municipaux : un chef de bord et un pilote.
- ✓ Le chef de bord se munit de la **Fiche PERSONNES DEPLACEES (FIS15)** qu'il complète et fait remonter au responsable Population une fois l'évacuation terminée.
- ✓ Pour un déplacement de plusieurs véhicules :
 - un chef de convoi est désigné. Ce dernier renseignera le cadre d'ordres suivant, auprès des chauffeurs qu'il encadre :
 - Direction
 - Point à atteindre
 - Itinéraire
 - Formation
 - Si la mission concerne un transport de personnes, le chef de convoi récupère toutes les fiches de registres qu'il fait remonter au responsable Population une fois l'action achevée.

Fiche missions : Equipe Intervention

L'équipe Intervention est localisée au Centre Administratif et Technique.

Les agents réalisent les missions confiées par le responsable de la cellule Technique (déblaiement, réparations, mise en place de barrières, etc...).

- ✓ Ils doivent garantir la disponibilité et le bon fonctionnement des matériels.
- ✓ Ils remplissent, à l'issue de chaque mission, la **Fiche COMPTE RENDU DES INTERVENTIONS (FiS19)**.
- ✓ Ils font remonter ces comptes rendus au responsable de la cellule Technique.

Fiche missions : Equipe Informatique/Transmissions

Le personnel en charge de l'informatique/transmissions est localisé au Centre Administratif et Technique.

Il assure les missions techniques suivantes :

- ✓ Installe les matériels informatiques et de communication dans la mairie suivant le niveau de mobilisation du PCC voulu **Fiche ARMEMENT DU PCC (FiO7)**.
- ✓ Met en œuvre des matériels informatiques, de communication dans la salle du PCC (téléphonie, postes informatiques, imprimante, fax).
- ✓ Une fois les matériels installés, il complète la **Fiche CONTACTS PCC (FiS17)**.
- ✓ Il reste à disposition des membres du PCC pour intervenir sur un éventuel dysfonctionnement.

Fiche missions : Equipe Alerte

L'équipe Alerte est localisée à la mairie.

Elle diffuse les informations/alertes à la population.

A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ Réceptionner les messages d'alerte/information rédigés par la cellule Communication puis de les diffuser.
- ✓ Définir, avec la cellule Communication, les personnes ciblées, les moyens de diffusion.
- ✓ Diffuser les informations/alertes selon les procédures décrites dans la Fiche PROCEDURES D'ALERTE ET D'INFORMATION A LA POPULATION (FiO4).
- ✓ Mettre à jour une main courante renseignant les actions d'information/d'alerte effectuées : Fiche MAIN COURANTE ALERTE-INFORMATION (FiS20) et de la faire remonter au responsable Population.
- ✓ Prendre contact avec la Police Municipale ou l'équipe Intervention suivant le vecteur de diffusion choisi.

Fiche missions : Equipe Administrative

Elle est localisée à la mairie et intervient dans un contexte de retour à la normale.

Son rôle consiste à aider les administrés sinistrés dans leurs démarches administratives.

Elle doit :

- ✓ Etablir, le cas échéant, le dossier de demande de l'état de catastrophe naturelle, transmettre le dossier au Service Interministériel de Défense et Protection Civile (Formulaire disponible sur le site du ministère de l'Intérieur).
- ✓ Prendre connaissance des règles en matière d'indemnisation des sinistrés : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2029.xhtml>
- ✓ Prendre contact avec le Pôle social pour voir les possibilités d'aide, de logement, de dons de vivres, etc...
- ✓ Conseiller les sinistrés et leur rappeler les conditions d'indemnisation, délais, preuves d'achats, photos, conserver les objets brûlés, etc...
- ✓ En cas de demande de logement, les réorienter vers le Pôle social.

Fiche missions : Standard

Les agents en charge du standard de la mairie ont deux principales missions : l'accueil physique et téléphonique.

Ils doivent répercuter les appels au bon interlocuteur, renseigner et guider la population. Accueillir, renseigner et guider la population venant en mairie.

Les appels téléphoniques aboutissant à la mairie doivent être filtrés :

Si c'est un appel ordinaire :

- gestion classique.

Si c'est un appel concernant la crise :

- Personnes voulant fournir des informations sur la situation :

Récolter et transmettre les informations données.

- Personnes demandant des informations :

Fournir les informations en notre possession. Seules les informations autorisées par le Maire sont diffusables.

✓ Le standard récupère les informations jugées diffusables qui lui sont transmises par la cellule Communication.

✓ Un registre des appels, contenant les informations recueillies, est tenu à jour : **Fiche REGISTRE DES APPELS (STANDARD) (FIS16).**

FICHES SCENARIOS

Ces fiches proposent un déroulement type pour chaque scénario. Elles sont à destination du DOS, du RAC et des responsables de Cellules. Cependant, il convient de remarquer que seul le DOS prend les décisions majeures.

Les scénarios proposés ne sont que des hypothèses et il faudra ainsi faire preuve de souplesse et d'adaptabilité.



FICHE SCENARIO - CANICULE

Il s'agira de mettre en application les recommandations du plan canicule national. Nous remarquons l'obligation de tenir un registre des personnes seules et vulnérables qui désirent se signaler (Pôle social).

⚡ Niveau 1 : "VEILLE SAISONNIERE" activée automatiquement du 1^{er} juin au 31 août
(correspond à une couleur verte sur la carte de vigilance météorologique)

La mairie prévient le Préfet en cas d'événement anormal constaté dans les structures dont elle a la charge.

La mairie assure :

- la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte par ses personnels et son fonctionnement,
- le suivi des décès,
- la mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire,
- le recensement des locaux collectifs dont elle a la charge, disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes,
- les études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable dont elle a la charge,
- une représentation au sein du comité départemental canicule pour les communes les plus importantes et par l'entremise de l'association des maires pour les plus petites,
- la diffusion de messages via les moyens prévus,
- le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante.

S'assure :

- de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements communaux (établissements pour personnes âgées, crèches) qui n'en disposent pas encore,
- de la formation des professionnels employés dans ses structures.

📌 Niveau 2 : "AVERTISSEMENT CHALEUR"

(Correspond à une couleur jaune sur la carte de vigilance météorologique)

Alertée : par le Préfet

La mairie assure :

- la mise en pré-alerte des établissements et des services dont elle a la charge, en cas d'une vigilance "jaune renforcée" (amorce d'un passage en niveau orange "alerte canicule"),
- le relais des messages et des recommandations par tous les moyens dont elle dispose auprès de la population,
- la mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire et en fonction de la taille de la commune.

📌 Niveau 3 : "ALERTE CANICULE", sur décision du Préfet

(correspond à une couleur orange sur la carte de vigilance météorologique)

Alertée : par le Préfet

La mairie assure :

- le suivi de la qualité et de la distribution d'eau potable,
- le suivi des décès,
- l'information immédiate de la Préfecture (cellule départementale de suivi ou COD) si le nombre de décès augmente anormalement ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau,
- l'activation de la cellule de veille communale si nécessaire, lorsqu'elle a été constituée,
- le relais des informations par tous les moyens dont elle dispose auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives ou curatives envoyées par le ministère ou la Préfecture,
- une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population,
- l'encouragement d'une solidarité de proximité,
- la mobilisation de ses personnels présents au plus près de la population,
- la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de la commune et de la piscine,
- l'identification ou l'installation de points d'eau accessibles.

S'assure également :

- que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche et de produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.

✚ Niveau 4 : "**MOBILISATION MAXIMALE**", sur décision du Premier ministre
(correspond à une couleur rouge sur la carte de vigilance météorologique)

Alertée : par le Préfet

La mairie assure :

- le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

- opère la synthèse des remontées d'informations, dont elle est comptable, en vue du débriefing de l'opération.

Le site <http://www.sante.gouv.fr> met à disposition les recommandations pour la population ainsi que les outils de communication (affiches, dépliants).

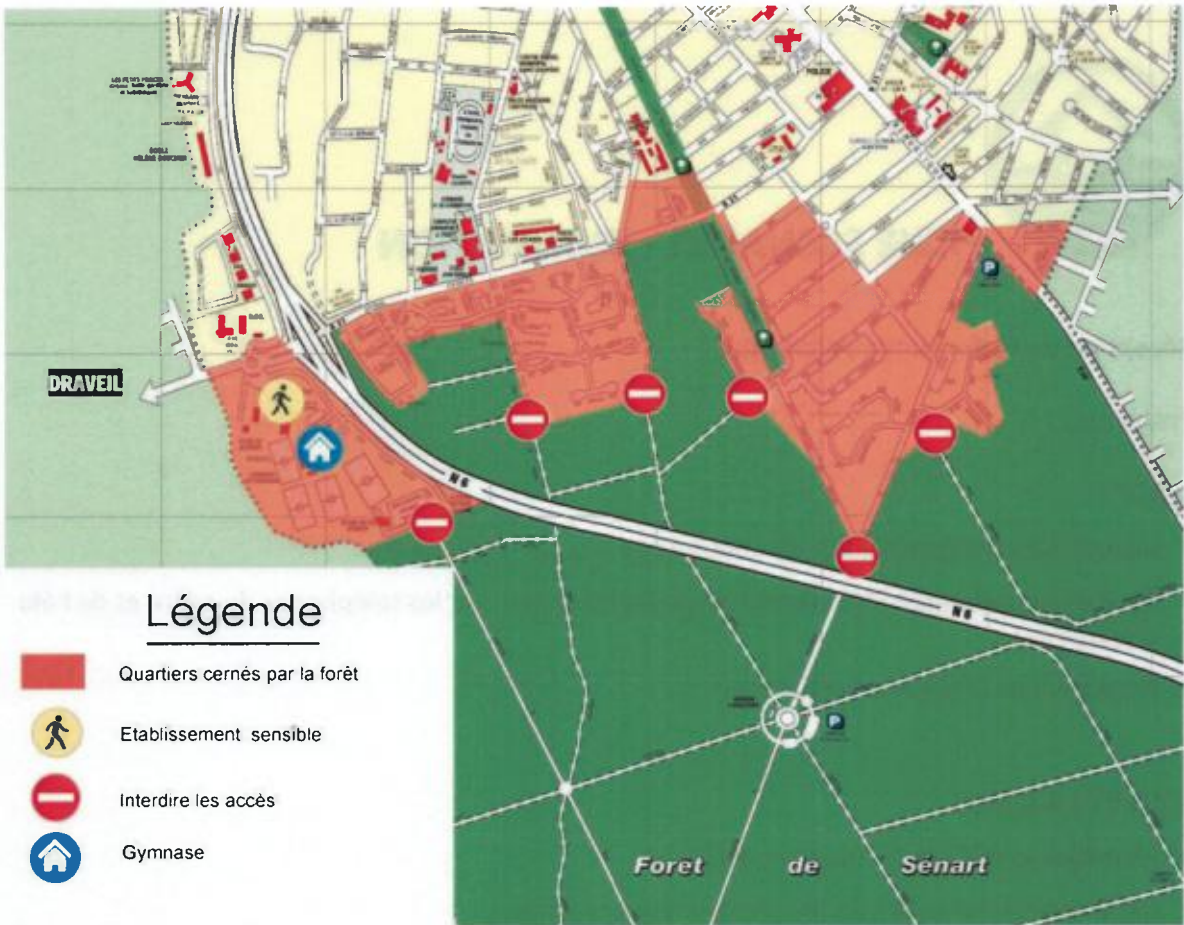


FICHE SCENARIO - FEU DE FORÊT

Lors de ce type de scénario, il est primordial d'établir les contacts rapidement, puis d'alerter les populations. Toute autre action doit être réalisée en relation avec le SDIS.

1. Contacter les pompiers en cas de départ de feu (18, 112 ou 911)
2. Contacter l'ONF
3. Contacter les villes concernées (Draveil, Brunoy)
4. Décliner nom et numéro puis indiquer la localisation précise, éventuellement la direction prise par le feu (Annexe Coordonnées DFCI)
5. Identifier les zones urbaines concernées
6. Informer les populations résidant dans les quartiers proches de la forêt (Annexe Procédures d'Alerte/Information)
7. Informer la population en général, de la conduite à tenir
8. Suivre les instructions des Services de Secours
9. En accord avec le SDIS, interdire les accès à la forêt (Annexe barriérage Forêt de Sénart)
10. Se préparer à une évacuation
11. Gérer les flux de circulation avec la Police Municipale

Cartographie des secteurs et établissements sensibles concernés par le risque





FICHE SCENARIO - INONDATION

Réception de l'information/alerte par :

Préfecture

SyAGE :

- Bulletin de crise (prévisions, estimations de crues)
- Serveur automatique SMS (réception de l'information sur les téléphones du cadre et de l'élue d'astreinte)
- Réception de l'information par mail

AVANT LA CRISE

- ✓ Mobiliser le PCC (réduit ou complet).
- ✓ Informer/alerte la population par les moyens prévus.
- ✓ Prévenir les sites sensibles.
- ✓ Renforcer les astreintes du service technique.
- ✓ Contacter le SyAGE pour toutes informations concernant le niveau et l'évolution de l'Yerres.
- ✓ Contacter le groupe Nicollin pour un ramassage exceptionnel des poubelles.
- ✓ Faire évacuer les véhicules garés en zone inondable.
- ✓ Consulter les cartographies afin d'anticiper l'évolution de l'aléa (dans la chemise "Cartographies").

PENDANT LA CRISE

- ✓ En cas de risque majeur avéré, contacter :
 - Préfecture
 - SDIS
 - SyAGE

- ✓ Assurer un standard téléphonique à disposition de la population.
- ✓ Préparer l'évacuation.
- ✓ Préparer l'hébergement.
- ✓ Ravitailler.
- ✓ Faire appliquer les arrêtés de restriction de circulation et d'interdiction de stationnement.
- ✓ Barriérage des zones inondées.
- ✓ Faire couper les réseaux endommagés (Erdf, Grtgaz, Grdf).
- ✓ En cas de nécessité, donner l'alerte par les sirènes (RNA) et/ou par les véhicules de la Police Municipale.
- ✓ Contacter les associations.

APRES LA CRISE

- ✓ Remise en état des axes de circulation.
- ✓ Mise à disposition de bennes pour les administrés.
- ✓ Diffusion de consignes.
- ✓ Mise en place de la cellule administrative qui aidera les sinistrés dans leurs démarches.

PROGRESSION DE L'ALEA

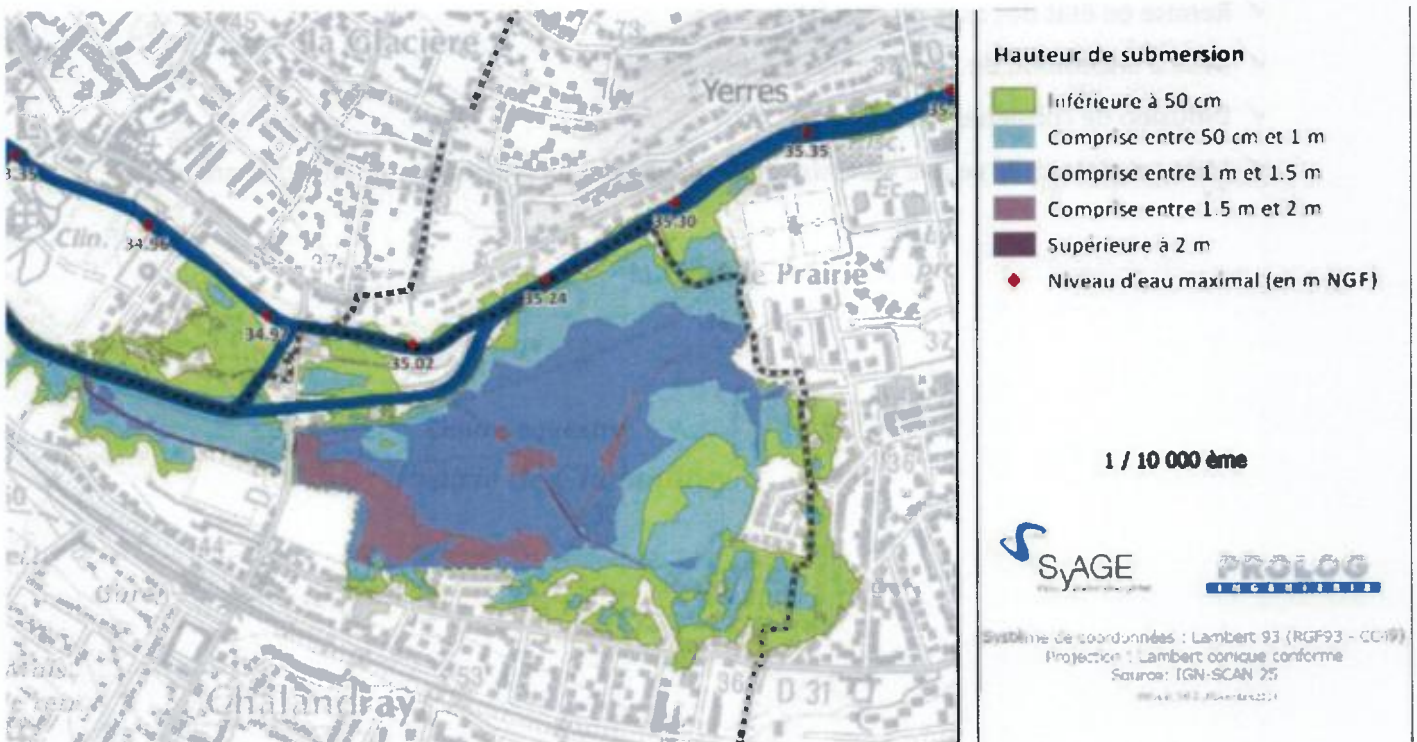
Deux scénarios inondation sont pris en compte dans les procédures de gestion de crise : scénario crue faible et crue forte. Ces derniers se basent, pour l'Yerres, sur des éléments transmis par le SyAGE dans le cadre du PAPI et, pour la Seine, sur le PPRI. Les crues de l'Yerres et de la Seine sont de type lent.

❖ Scénario de type crue faible

YERRES : Plaine de Chalandray, rues perpendiculaires à la rue de Concy (au Nord de celle-ci)

❖ Voies impactées :

- Chemin longeant l'Yerres, perpendiculaire et à l'Ouest de l'avenue du Maréchal Foch
- Chemin menant au club d'équitation, perpendiculaire et à l'Est de l'avenue du Maréchal Foch
- Portion de la Rue de Concy : au niveau du magasin Picard
- Rue de la Tour (portion au Nord de la rue de Concy)
- Rue de Ronsard (portion au Nord de la rue de Concy)
- Rue Commines (portion au Nord de la rue de Concy)
- Chemin de la Prairie
- Rue des Emancipés
- Allée du 4 septembre
- Rue des Pâquerettes



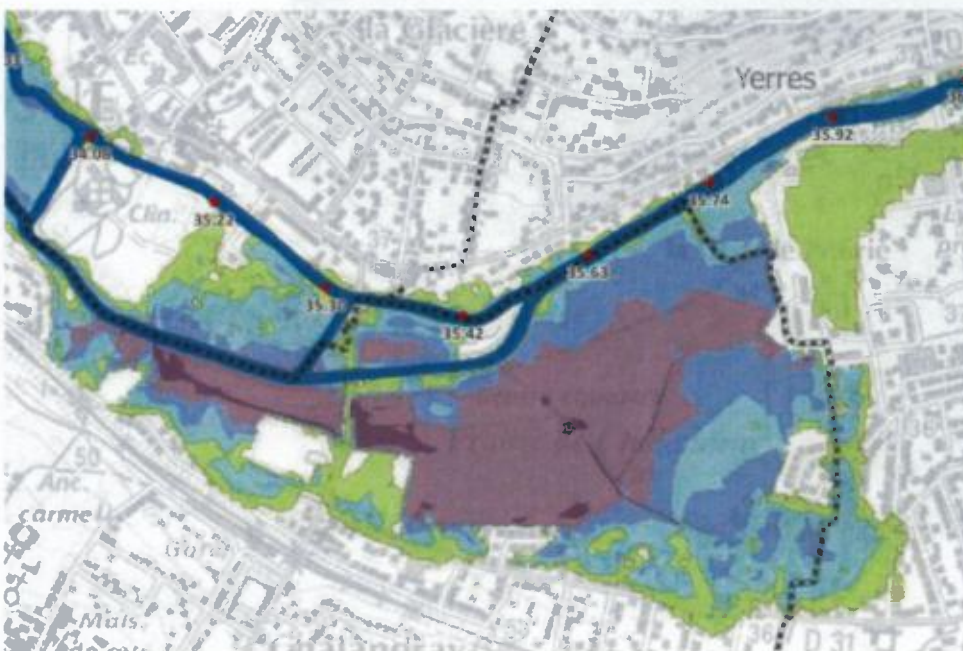
SEINE : Possibles inondations à l'extrémité Est de la commune (bac d'Ablon)



⚡ Scénario de type crue forte
(Voies touchées en plus de celles du scénario fréquent)

YERRES :

- Avenue du Maréchal Foch
- Rue de Concy :
 - . de l'avenue du Maréchal Foch → rue Michelin
 - . de la rue de la Tour → rue Commines



Hauteur de submersion

Light Green	Inférieure à 50 cm
Light Blue	Comprise entre 50 cm et 1 m
Dark Blue	Comprise entre 1 m et 1.5 m
Brown	Comprise entre 1.5 m et 2 m
Dark Brown	Supérieure à 2 m
Red Diamond	Niveau d'eau maximal (en m NGF)

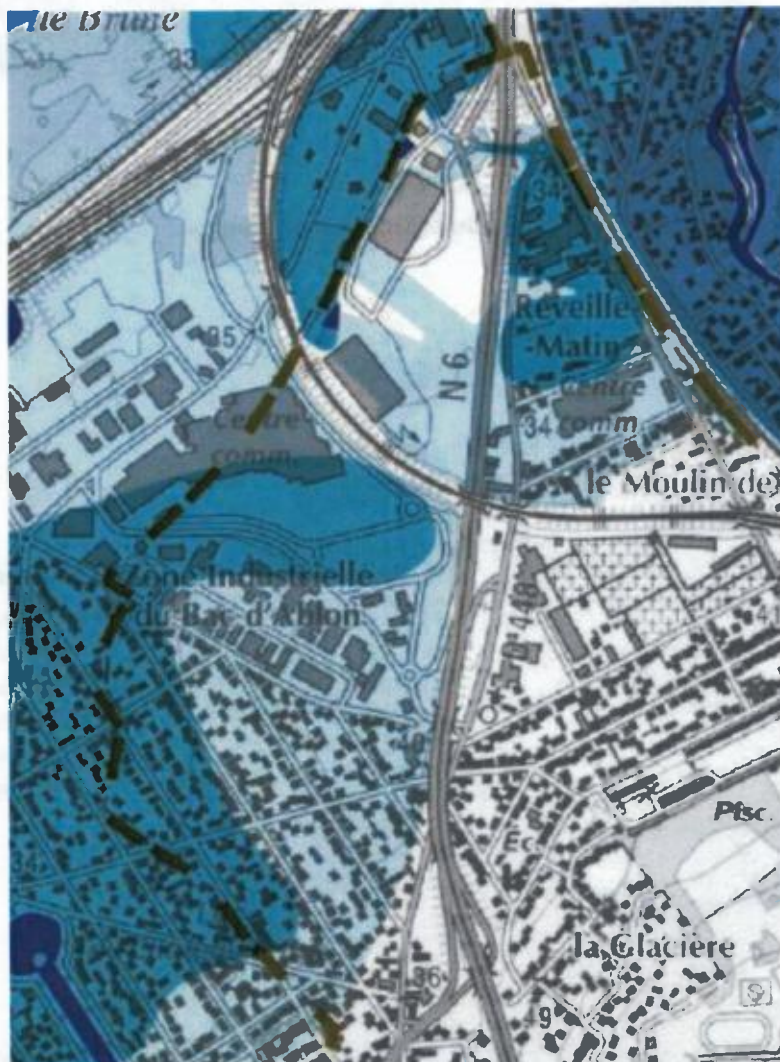
1 / 10 000 ème



Système de coordonnées : Lambert 93 (RGF93 - CC49)
Projection : Lambert conique conforme
Sources : IGN-SCAN 25
Mars 2010, dernière mise à jour

SEINE :

- Rue des Fauvettes
- Rue de la Glacière
- Allée Jean Mermoz
- Avenue Parmentier
- ZI du Bac d'Ablon
- Allée des Arts
- Avenue du Parc
- Avenue de Vigneux
- Totalité de la zone dite du Réveil Matin (Au Nord de la voie ferrée)





FICHE SCENARIO - TEMPETE ORAGE NEIGE VERGLAS

Les risques d'orage, neige et verglas sont des phénomènes qui se produisent à des périodes différentes et avec une occurrence relativement faible. En moyenne, selon Météo France, 2 vigilances/an sont émises pour chacun de ces phénomènes.

En cas de vigilances orage-neige-verglas, le dispositif communal prévoit un certain nombre d'actions :

- dès le passage en vigilance orange, une information est transmise à la population à travers plusieurs moyens de communication (site internet, réseau social Facebook, panneaux lumineux, mégaphones de la Police Municipale),
- il est demandé aux services communaux, en charge d'événements, de prévenir les organisateurs de manifestations,
- les écoles élémentaires, les crèches et les centres de loisirs sont prévenus,
- pour le risque d'orage, les parcs municipaux clôturés sont fermés et une signalisation est mise aux abords d'autres espaces verts (entrée de la Forêt de Sénart),
- pour le risque neige-verglas, activation du service Voirie (salage, déneigement).

Selon le Plan Orsec, le Maire doit :

Alerte Orange :

- **Se tenir informé de la situation** à l'aide de la carte vigilance Météo France accessible par internet (voir la veille et l'alerte) ainsi que de la vigilance crues.
- **Diffuser les conseils de comportement** adaptés au phénomène prévu (annexe).
- Contacter le groupe Nicollin pour un ramassage exceptionnel des poubelles.
- S'informer des **manifestations à risque** prévues dans la commune et en informer le Préfet (rassemblements, manifestations sportives...).
- Peut **interdire les manifestations**.
- **Informers les directeurs** de centres de loisirs. Les écoles sont, en principe, averties mais par mesure de précaution, il est pertinent de les prévenir (annexe établissements scolaires).
- **Informers la Préfecture** en cas de situation dépassant les compétences du Maire.

🚨 Alerte Rouge :

- **Se tenir informé** à l'aide de Vigicrues et de la vigilance Météo France.
- **Diffuser les conseils de comportement.**
- Contacter le groupe Nicollin pour un ramassage exceptionnel des poubelles.
- S'informer des **manifestations à risque** prévues dans la commune et en informer le Préfet (rassemblements, manifestations sportives...).
- Peut **interdire les manifestations.**
- **Fermer les accès** aux parcs et à la forêt.
- **Informers les directeurs** de centres de loisirs. Les écoles sont, en principe, averties mais par mesure de précaution, il est pertinent de les prévenir.
- **Informers la Préfecture** en cas de situation dépassant les compétences du Maire.
- **Assurer la mise en œuvre du PCS.**
- **Se mettre au service du COD** lorsqu'il est dépassé par les événements.



FICHE SCENARIO - RISQUES SANITAIRES

Il est important de réagir dès les premiers signes d'une pandémie. Le Maire peut, à son niveau, prendre des mesures afin de limiter la propagation des maladies. Une fois la pandémie avérée, le PCS doit adopter un rôle de soutien auprès des autorités qui déclencheront des plans sanitaires spécifiques.

Il convient d'évaluer correctement la situation :

- Situation aux conséquences limitées : maintien des services avec mesures de prévention.
- Situation qui provoque de nombreuses victimes : mesures drastiques en termes de prévention et de protection.

1- Restriction d'activités

Pour espérer freiner efficacement la diffusion du virus, des mesures pourront être mises en œuvre d'emblée au niveau maximal et très précocement.

- Arrêt des transports publics de passagers.
- Restriction des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires...).
- Suspension des rassemblements de population (favoriser le télétravail).
- Limitation de toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives, foires et salons et célébrations culturelles.
- Accès ou fermeture d'installations sensibles.
- Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats, et autres lieux de vie en collectivité.

2- Mesures d'hygiène et protections individuelles et collectives

- Achat d'équipements de protection individuels sur <http://www.ugap.fr>.
- Renforcer les activités de nettoyage des locaux.
- Respect des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc...).
- Barrière physique à partir des malades (qui porteront un masque chirurgical).
- Protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées.

3- **Information permanente de la population** via les moyens d'alerte (panneaux lumineux, site web, réseau social Facebook, mégaphones de la Police Municipale).

4- **Se mettre au service des autorités et des services de secours** qui mettront en œuvre les plans spécifiques.

5- Dans les situations les plus graves, il peut être nécessaire de mettre à disposition des **zones de confinement** et de prévoir une **chapelle ardente** ainsi qu'un **local réfrigéré** pour stocker les corps (voir annexe chapelle ardente et locaux réfrigérés).



FICHE SCENARIO - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

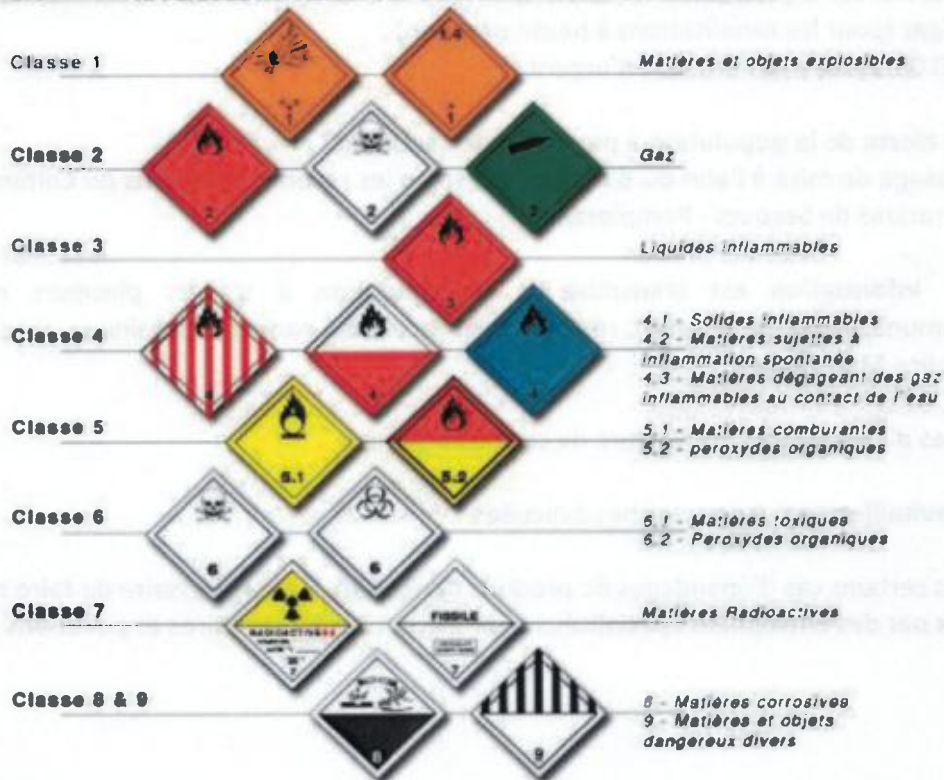
Le risque de TMD sur la commune serait consécutif à un accident se produisant lors du transport par voies routières, ferrées ou par canalisations de matières dangereuses pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Un tel accident est susceptible de couvrir des zones géographiques étendues et ne peut être anticipé.

En cas d'accident de cette nature, le dispositif communal prévoit :

1. une **sécurisation des lieux** (périmètre le plus important applicable est de 500 m de rayon) avec la mise en place de points de barrage par la Police Municipale. Le périmètre varie en fonction de la matière transportée.
Pour les canalisations, se reporter aux gabarits de sécurité cartographiés (Annexe).
Utiliser les arrêtés pour restreindre la circulation ou interdire l'accès à une zone.

Se reporter au code de matières dangereuses :

SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



La canalisation présente sur Montgeron est de type DN 150 (150 mm de diamètre) et a une pression de 40 BAR.

Gabarits de sécurité à appliquer en cas de fuite ou rupture (DN 150 40 BAR) :
(À mesurer de part et d'autre de la canalisation)

- ❖ 15 mètres → Effets létaux
- ❖ 20 mètres → Effets graves
- ❖ 30 mètres → Effets significatifs

2. Contacter les exploitants

GRTgaz (pour les canalisations à haute pression) :
0800.00.11.12 (Numéro vert d'urgence)

3. Une alerte de la population à proximité de l'accident

(message de mise à l'abri ou d'évacuation selon les recommandations du Commandant des Opérations de Secours - Pompiers)

4. Une information est transmise à la population à travers plusieurs moyens de communication (site internet, réseau social Facebook, panneaux lumineux, mégaphones de la Police Municipale)

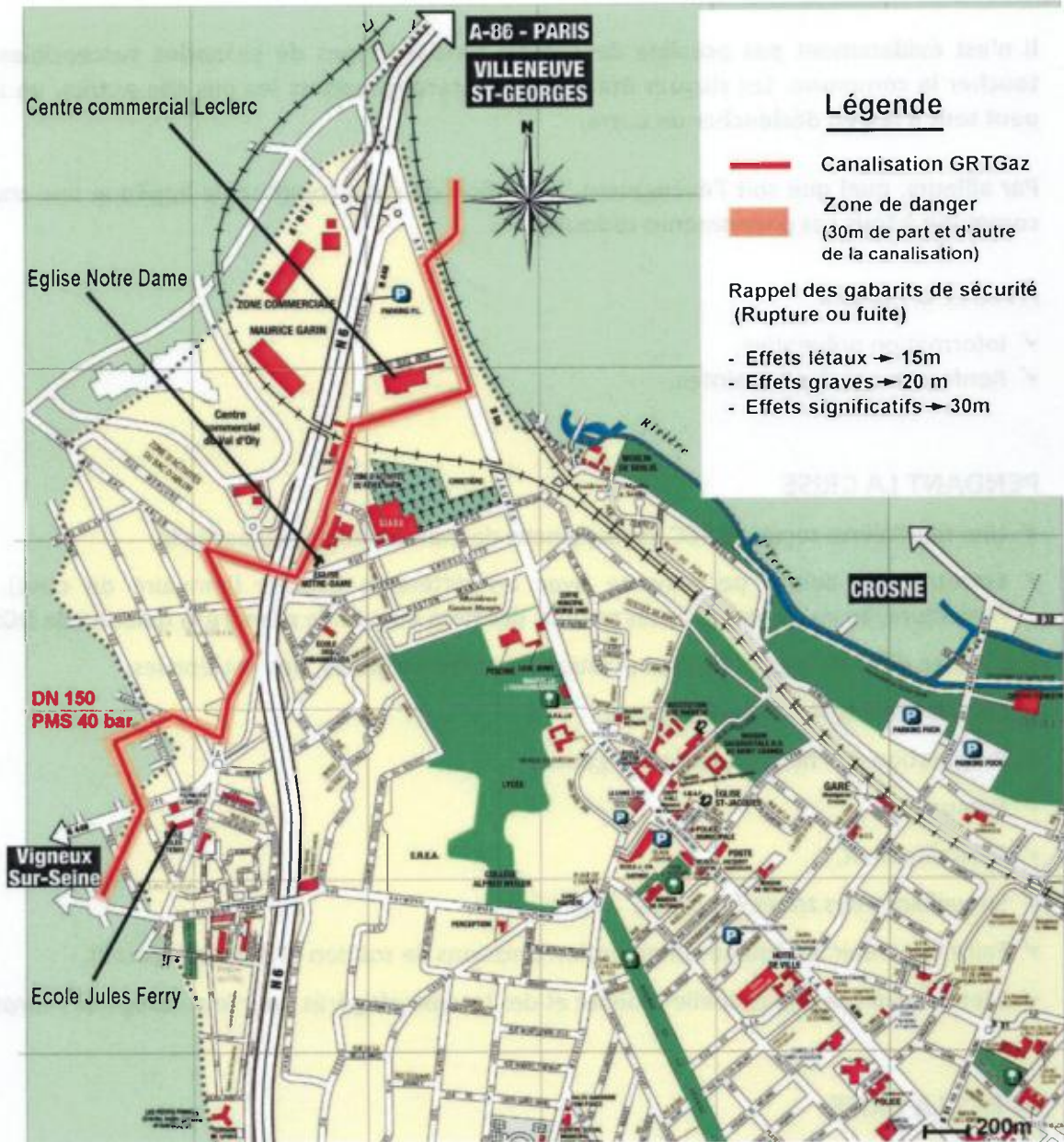
5. En cas d'évacuation, l'ouverture de centres d'accueil

6. Le ravitaillement des personnes évacuées

7. Dans certains cas d'épandages de produits dangereux, il est nécessaire de **faire nettoyer les lieux** par des entreprises spécialisées pour éviter risques sanitaires et pollutions.



Cartographie du risque lié à la canalisation GRTGaz





FICHE SCENARIO OUVERT

Il n'est évidemment pas possible de prévoir tous les types de scénarios susceptibles de toucher la commune. Les risques étant liés et interdépendants les uns des autres, un aléa peut tout à fait en déclencher un autre.

Par ailleurs, quel que soit l'évènement, la gestion de crise communale implique une trame commune à tous ces phénomènes redoutés.

AVANT LA CRISE

- ✓ Information préventive,
- ✓ Renforcement des astreintes.

PENDANT LA CRISE

- ✓ Une fois l'alerte reçue, le PCC est déclenché de manière totale ou partielle,
- ✓ Entretenir la liaison permanente avec les différents acteurs (annuaire de crise). La Préfecture, au vu de vos comptes rendus, décidera ou non de prendre la fonction de DOS,
- ✓ L'Alerte diffusée auprès de la population, des sites sensibles, des entreprises,
- ✓ Sécurisation de la zone dangereuse,
- ✓ Préparation de l'hébergement d'urgence,
- ✓ Evacuation,
- ✓ Ravitaillement,
- ✓ Surveillance des zones évacuées,
- ✓ Faire intervenir les équipes Intervention (missions de soutien et non de secours),
- ✓ Mettre en place une chapelle ardente et des locaux réfrigérés pour le stockage des corps.

APRES LA CRISE

- ✓ Remettre en état les voies de communication et autres infrastructures publiques,
- ✓ Contacter les gestionnaires de réseaux (EDF, GDF, GRTgaz, Lyonnaise des Eaux),
- ✓ Aider les populations sinistrées dans leurs démarches (relogement, déclaration de sinistre, etc...),
- ✓ Faire un débriefing avec un maximum d'acteurs de la gestion de crise de manière à rédiger un RETEX.

ANNEXES : FICHES FiO - FiS - FiM

Les annexes sont composées de plusieurs types de documents :

- ❖ Les fiches opérationnelles (**FiO**) :
elles décrivent des procédures.
- ❖ Les fiches support (**FiS**) :
ce sont des aides destinées à faciliter le travail des différents acteurs (exemple : modèle de compte rendu).
- ❖ Les fiches moyens (**FiM**) :
répertorient les moyens municipaux et privés ainsi que les annuaires (matériels des services, classement des entreprises par secteur...).

FICHES OPERATIONNELLES (FiO)

FiO1 - CHAPELLE ARDENTE ET LOCAUX REFRIGERES

➤ Chapelle ardente

- Faire installer une chapelle ardente par les entreprises de Pompes Funèbres (numéros et adresses dans la liste des entreprises) dans les églises suivantes :

Nom de l'Eglise	Adresse	Horaires d'ouverture
Saint-Jacques	Place de Rottembourg	9 h 00 - 19 h 00
Saint-Joseph Artisan	137 avenue de la République	17 h 30 - 19 h 30
Notre Dame de la Glacière	1 rue du Repos	9 h 00 - 11 h 00

En cas d'inondation, utiliser Saint-Jacques ou Saint-Joseph (Notre Dame de la Glacière est localisée en zone inondable).

➤ Locaux réfrigérés

- Réquisitionner les locaux de l'hypermarché Leclerc ou Picard (numéros et adresses dans la liste des entreprises, modèle d'arrêté de réquisition en annexe).
Les faire aménager par les entreprises de Pompes Funèbres.

L'hypermarché Leclerc se situe en zone inondable.

- Si besoin, l'entreprise suivante est en mesure d'installer des chambres froides dans d'autres locaux ou de fournir (location) containers frigorifiques et chambres froides gonflables :

Fi02 - RESTAURATION

Contacteur le responsable des restaurants d'enfants

Contacteur le responsable de l'Épicerie sociale

Structures disposant d'un restaurant

NOM	ADRESSE
Espace Lelong	(Ecole Ferdinand Buisson) 8 Rue du Général Lelong
Maison de l'Amitié	119 ter avenue de la République
Raymond Paumier	(Ecole Jules Ferry) Route de Corbeil
La Roseraie	(Ecole Jean Moulin) 84 Avenue Charles de Gaulle
Le Sénart	(Ecole Jean-Charles Gatinois) Place du Maréchal Joffre
Pomme d'Api	(Ecole Victor Duruy) Rue de l'Ancienne Eglise
Le Clos de l'Oly	(Ecole Hélène Boucher) 36 rue des Saules

Le Secours Populaire dispose d'un stock alimentaire utilisable en cas de crise :

Par ailleurs, il est possible de réquisitionner des vivres dans les supermarchés et autres commerces alimentaires de la commune. Consulter la liste des entreprises à Montgeron pour obtenir les coordonnées (Annexe). Exemple d'arrêté de réquisition en annexe.

Fi03 - HEBERGEMENT D'URGENCE

➤ En priorité

En cas de situation d'urgence, les installations sportives suivantes sont en mesure d'accueillir des personnes. **Cependant, le gymnase du Nouzet est très proche de la zone inondable (Seine).**

La proximité des sites de **Coubertin, de Picot et du Tennis couvert** rend leur utilisation pertinente notamment en cas d'inondation. Le Tennis couvert, non équipé de chauffage, présente l'intérêt de pouvoir bénéficier des vestiaires du stade qui comprennent chacun des douches.

NOM	ADRESSE
Coubertin	54 rue de Mainville
Picot	56 rue de Mainville
Nouzet	115 route de Corbeil
COSEC	75 avenue Charles de Gaulle
Tennis Couvert (Non chauffé)	43 rue de la Justice
Stade	43 rue de la Justice

Pour les demandes pratiques (ouverture de site, aménagement, emplacement des clés, etc...), contacter le responsable Technique des gymnases.

➤ **En dernier recours**

En cas de surchargement ou d'indisponibilité des précédents locaux, les ERP ci-dessous sont susceptibles d'accueillir des personnes.

Il convient cependant de remarquer que ces sites disposent d'une capacité d'accueil inférieure aux installations sportives, ne possèdent que rarement des douches et nécessitent le plus souvent un aménagement important des lieux afin d'être en mesure de recevoir.

NOM	ADRESSE
Ferme Chalandray	101 avenue de la République
Centre de Loisirs Maternel Lelong	14 rue Corot
Ecole Municipale d'Arts plastiques	3 place de Rottembourg
Crèche Les Ecureuils	7-9 rue Amélie Evrard
Ecole Ferdinand Buisson élémentaire	Allée Maurice Bouchor
GS Hélène Boucher	36 rue des Saules
Ecole Jean Charles Gatinois	Place Joffre
GS Jules Ferry	19 rue de Rouvres
GS Jean Moulin	86 avenue Charles de Gaulle
Salle de spectacles l'Astral	121 bis avenue de la République
Maternelle Victor Duruy	18 rue de l'ancienne Eglise
Centre Social Saint-Exupéry	Rue du Docteur Besson

➤ **Hôtels**

Il est aussi possible de réquisitionner des chambres d'hôtel. Consulter la liste des entreprises pour obtenir les coordonnées.

Les trois premiers établissements, du fait de leur proximité des zones inondables, sont à éviter en cas de débordement de l'Yerres et de la Seine.

HOTEL DU REVEIL MATIN	22 avenue Jean Jaurès
HOTEL LE ROND POINT	40 route de Corbeil
FOYER ADOMA	51 rue d'Yerres
CONFORT HOTEL	406 rue du Bac d'Ablon
HOTEL COPACABANA	34 - 36 avenue Jean Jaurès

➤ **Aménagement des locaux utilisés**

Tout centre d'hébergement d'urgence doit comprendre un centre d'accueil (animé par l'équipe Accueil) chargé de recenser et orienter les personnes prises en charge.

En premier lieu, il convient de disposer les tatamis des installations sportives communales qui feront office de matelas.

Il est nécessaire, afin d'accueillir les sinistrés dans les meilleures conditions, de solliciter les structures suivantes pour réquisitionner des couvertures, matelas mais aussi des personnels formés à la prise en charge des victimes qui pourront renforcer l'équipe Accueil :

➤ **Associations agréées de sécurité civile**

Consulter la liste des commerces en annuaire afin de solliciter des dons/prêts ou de réquisitionner du matériel.

✓ **Supermarchés** (Leclerc, Auchan, Babou, etc...) : coordonnées et arrêté de réquisition en annexe.

Fi04 - PROCEDURES D'ALERTE ET D'INFORMATION A LA POPULATION

Le responsable Communication détermine les messages à diffuser (voir annexe : messages types) et les fait valider par le DOS. Une fois confirmés, les messages sont transmis au responsable Population qui les fait parvenir à l'équipe Alerte chargée de leur diffusion.

❖ PROCÉDURE N° 1 : AFFICHAGE PUBLIC RENFORCÉ

ACTEURS

- ✓ Les agents de Police procèdent à l'affichage d'exemplaires papiers (dimension A3-couleur).
- ✓ Les agents du pôle Voirie procèdent à l'affichage et à la mise en place des panneaux électoraux (équipe Intervention).
- ✓ Chargés de communication (équipe Alerte).

MOYENS D'ALERTE

- ✓ Affichage papier.
- ✓ Panneaux électoraux.
- ✓ PMV (Panneaux à Messages Variables).

L'ALERTE EST DIFFUSEE

- ✓ A la porte d'entrée de la mairie.
- ✓ Aux panneaux d'affichages officiels.
- ✓ Sur les panneaux à message variables.
- ✓ Sur les panneaux électoraux mobiles stockés dans les entrepôts du pôle Voirie. Le service Voirie met en place les panneaux et procèdent à l'affichage.

Une fois les formalités effectuées :

- ✓ Compte rendu auprès du responsable du Pôle social ou du responsable Population (si PCC activé).

❖ PROCÉDURE N° 2 : TÉLÉPHONIE - INTERNET - PORTE A PORTE

ACTEURS

- ✓ Le Pôle social ou l'équipe Alerte de la cellule Population (si PCC activé) avertit les personnes sensibles par téléphone.
- ✓ Agents de Police Municipale.
- ✓ Bénévoles (associations : voir numéros dans l'annuaire en annexe).

MOYENS D'ALERTE

- ✓ Site internet
- ✓ Page Facebook
- ✓ Téléphone
- ✓ Mégaphones de la Police Municipale

L'ALERTE EST DIFFUSEE

- ✓ Sur le site internet de Montgeron.
- ✓ Par téléphone, le Pôle social, ou l'équipe Alerte de la Cellule Population (si le PCC est activé), contacte les personnes vulnérables (liste personnes vulnérables en annexe) et les sites sensibles (entreprises, écoles, centres sociaux, maisons de retraite).
- ✓ Sur la page Facebook de la ville.
- ✓ Porte à porte en complément/en cas de coupure de courant, par les bénévoles et agents de Police Municipale (en cas d'inondation, voir annexe liste des rues exposées).
- ✓ Mégaphones de la Police Municipale.

Une fois les formalités effectuées :

- ✓ Compte rendu auprès du responsable du Pôle social ou du responsable Population (si PCC activé).

❖ PROCÉDURE N° 3 : DÉPLACEMENT - RECOURS À L'ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE (URGENCE)

ACTEURS

- ✓ Agents de Police Municipale.

MOYENS D'ALERTE

- ✓ Ensemble mobile d'alerte (véhicules de la Police Municipale).

L'ALERTE EST DIFFUSÉE

- ✓ Par le biais des véhicules de Police équipés de l'ensemble mobile d'alerte.
- ✓ Le Pôle social (ou le responsable Population si PCC activé) établit un plan de déplacement et le fait valider par le DOS. Les cartes en annexe sont consultées pour aider à sa réalisation.
- ✓ En cas d'inondation, le Plan de Déplacement (annexe) peut être utilisé.

Une fois les formalités effectuées :

- ✓ Compte rendu auprès du responsable du Pôle social ou du responsable Population (si PCC activé).

❖ **PROCÉDURE N° 4 : DÉCLENCHEMENT DES SIRÈNES**
(Risque de dommages irréversibles)

ACTEURS

- ✓ Responsable Technique.

MOYENS D'ALERTE

- ✓ Sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA).

L'ALERTE EST DIFFUSÉE

Par le biais des deux sirènes (Place de Rottembourg et aux anciens Services Techniques situés 123 avenue de la République) :

- ✓ sur ordre de la Préfecture,
- ✓ sur décision du Maire.

en cas :

- d'impossibilité totale de déplacement,
- de saturation ou de rupture des moyens de télécommunication,
- de toute autre événement non mesurable, non maîtrisable.

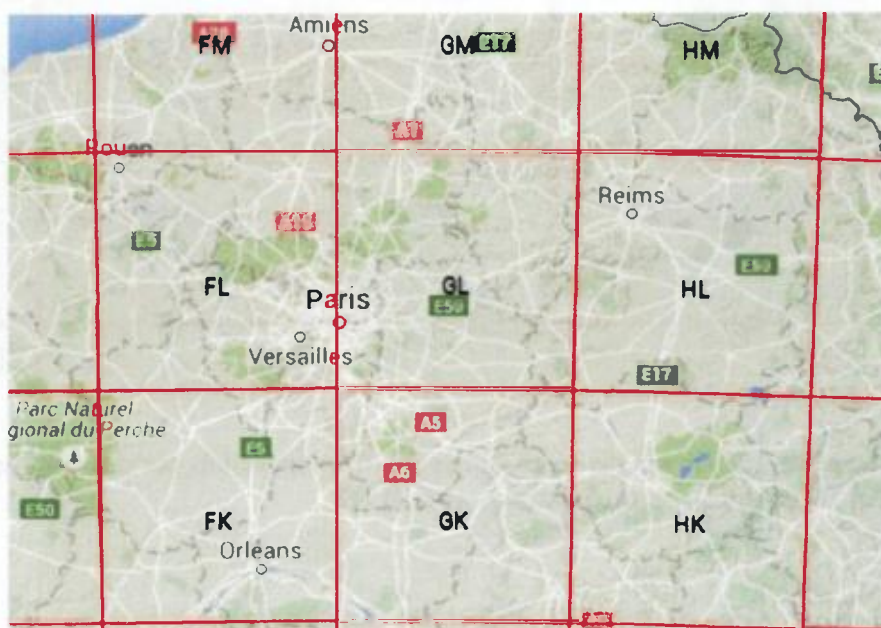
Une fois les formalités effectuées :

- ✓ Compte rendu auprès du responsable du Pôle social ou du responsable Population (si PCC activé).

Fi05 - COORDONNEES DFCI

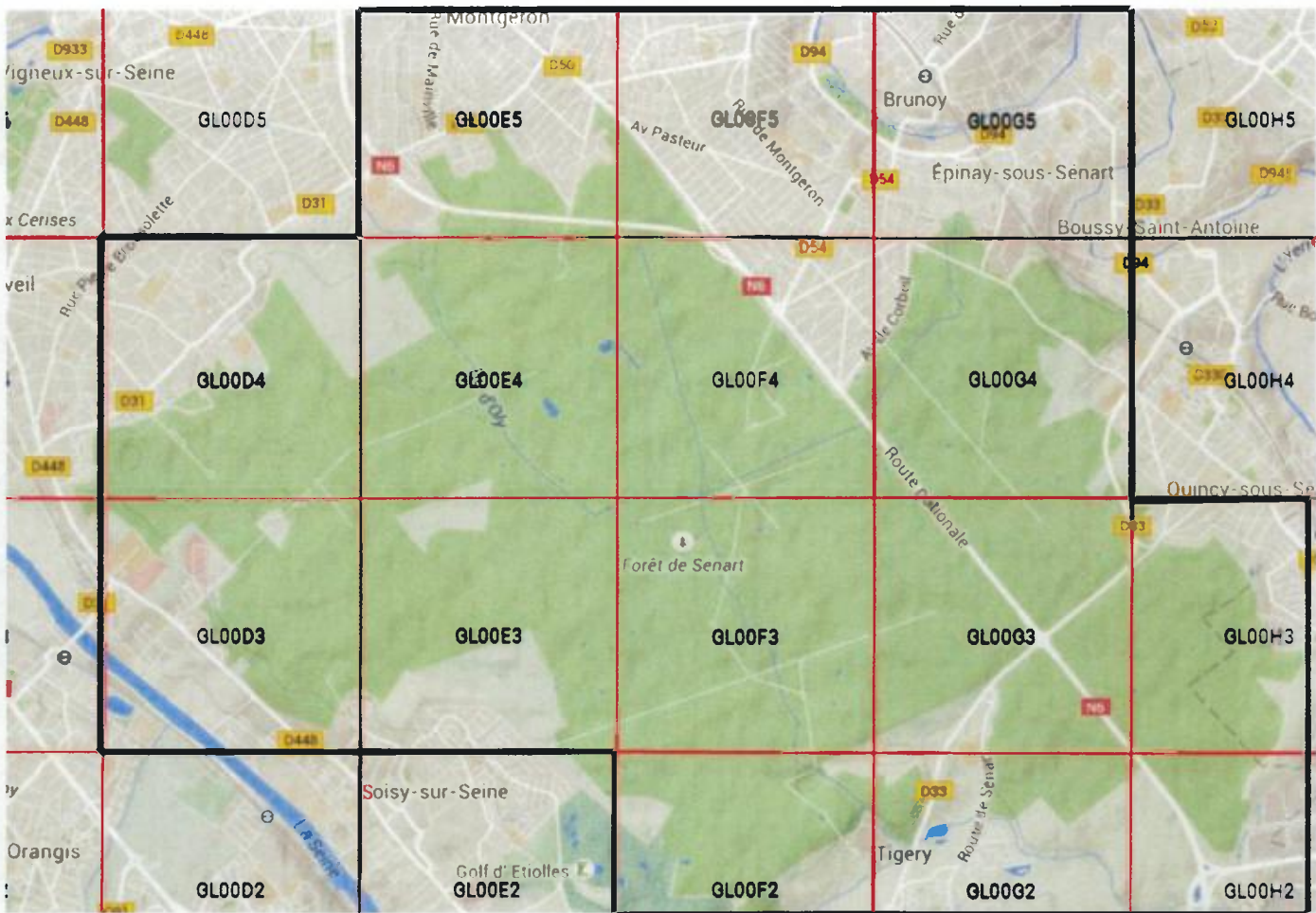
Il s'agit d'un carroyage basé sur la projection Lambert destiné à faciliter la localisation des feux de forêt en particulier.

- Le système Lambert projette un découpage de carrés de 100 km de côté, identifiés par des lettres (abscisse et ordonnée) : Montgeron se situe dans le carré GL.





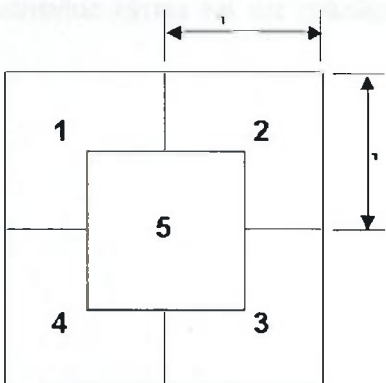
- Chaque carré de 100 km est divisé en carrés de 20 km identifiés par des chiffres (abscisse et ordonnée) : Montgeron se situe dans le carré GL 00



- Chaque carré de 20 km est divisé en carrés de 2 km de côté, identifiés par des lettres en abscisse et des chiffres en ordonnée :

La Forêt de Sénart comprend les carrés GL00 D3, GL00 D4, GL00 E3, GL00 E4, GL00 E5, GL00 F2, GL00 F3, GL00 F4, GL00 F5, GL00 G2, GL00 G3, GL00 G4, GL00 G5, GLOO H2, GL00 H3.

- Pour désigner un point à l'intérieur d'un carré de 2 km, appliquer la règle dite "de chasse" :



Par exemple, le carrefour forestier (sous la RN 6) sera localisé comme ceci : GL00E4 2.



Les zones boisées, appartenant à Montgeron, sont donc localisées sur les carrés suivants :
GL00E4, GL00E5, GL00F4, GL00F5.

Fi06 - IDENTIFICATION DES SITES ET PERSONNES VULNERABLES

Les Montgeronnais ont la possibilité de s'inscrire, sur la base du volontariat, sur une liste de personnes vulnérables au Pôle social. Cependant, seul un très faible nombre entreprend cette démarche.

Par ailleurs, certains organismes ont en leur possession les listes confidentielles :

Personnes âgées en perte d'autonomie : Le degré de perte d'autonomie est évalué par une équipe médico-sociale à l'aide de la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) qui permet de répartir les personnes âgées en 6 Groupes Iso-Ressources (GIR), en fonction de leur degré ou de leur niveau de perte d'autonomie. L'APA concerne les personnes âgées appartenant aux niveaux de perte d'autonomie 1, 2, 3 et 4.

Etablissements sensibles

Ces établissements sont visibles sur la carte "Etablissements sensibles" stockée sur le compte Google (Annexe).

❖ Crèches

Multi-accueil Les Petits Princes	5-7 allée des Jacinthes
Multi-accueil Jean-Paul Langumier	Espace Lelong 16 rue Corot
Crèche familiale Les Ecureuils	7-9 rue Amélie Evrard
Multi-accueil Les Ecureuils	
Multi-accueil Tom Pouce	2rue du Docteur Besson

Les écoles, collèges et lycées sont dotés d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). Ils sont donc normalement avertis par la Préfecture. Il est cependant important de vérifier que l'information leur a bien été transmise.

❖ Ecoles

Victor Duruy maternelle	18 rue de l'Ancienne Eglise
Jules Ferry maternelle	19 rue de Rouvres
Hélène Boucher maternelle	36 rue des Saules
Ferdinand Buisson maternelle	21 rue Corot
Jean Moulin maternelle	Avenue Charles de Gaulle
Jean-Charles Gatinois élémentaire	Place Joffre
(+ Institut d'Education Sensorielle)	
Jules Ferry élémentaire	2 ter rue de Rouvres
Hélène Boucher élémentaire	36 rue des Saules
Ferdinand Buisson élémentaire	Allée Maurice Bouchor
Jean Moulin élémentaire	Avenue Charles de Gaulle
Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)	4 rue Raymond Paumier
Institution Sainte-Thérèse	5 rue de l'Ancienne Eglise
Les Ribambelles	18 rue de la Paix

❖ Collèges

Pompidou	121 avenue Charles de Gaulle
Alfred Weiler	2 rue Raymond Paumier

❖ Lycée

Rosa Parks	2 place de l'Europe
-------------------	---------------------

❖ Centres sociaux/Personnes âgées

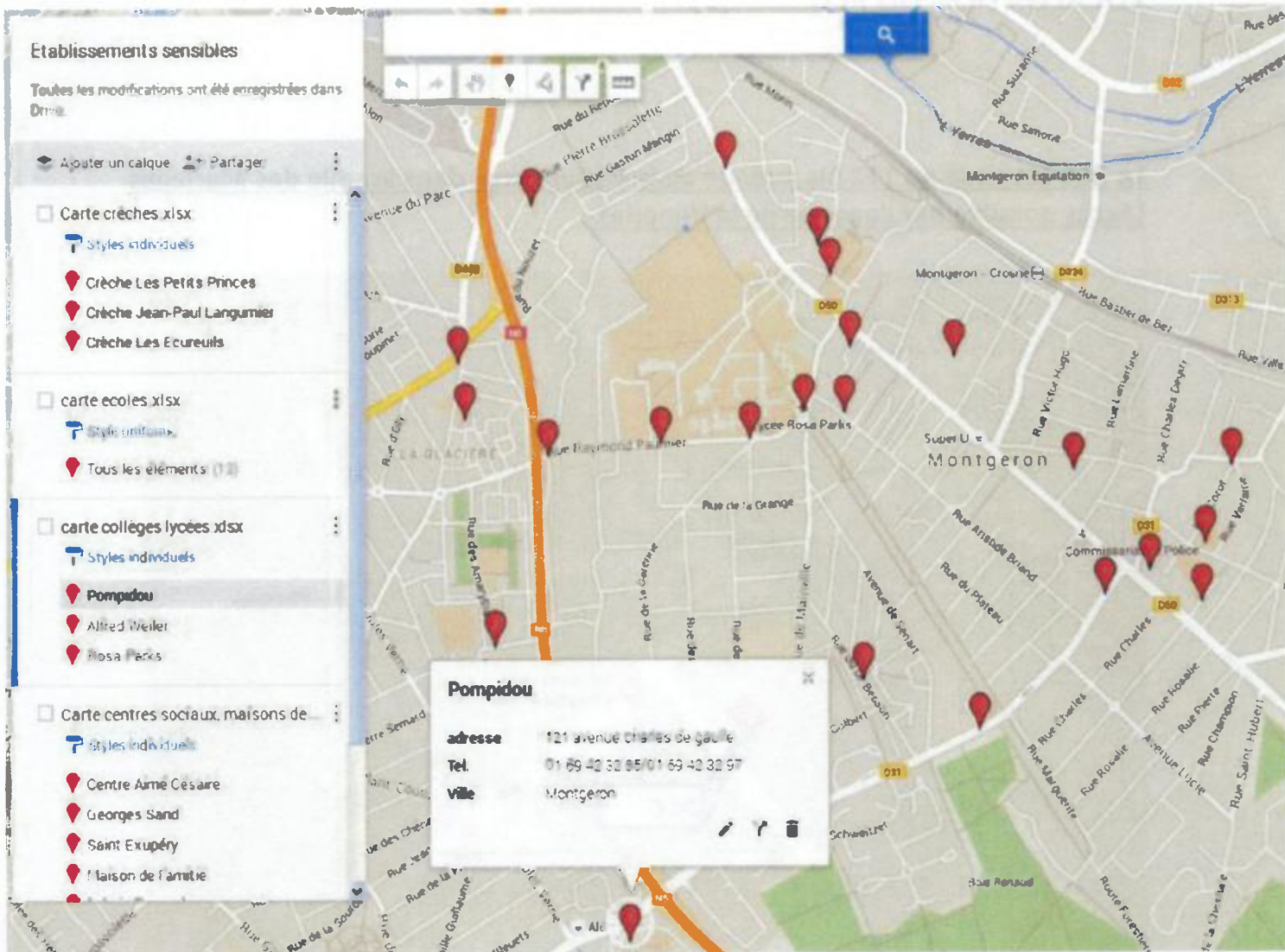
Aimé Césaire	67 rue Raymond Paumier
Saint-Exupéry	Rue du Docteur Besson
Maison de l'Amitié	119 ter avenue de la République
EHPAD Le Manoir	7 rue Aristide Briand
EHPAD Le Flore	8 rue René Cassin
EHPAD Mélavie	83 avenue de la République

❖ Centres de Loisirs

Centre de loisirs maternel	Espace Lelong 14 rue Corot
Centre de loisirs élémentaire	86 avenue Charles de Gaulle

Consulter les cartes Google pour localiser les entreprises et autres établissements sensibles :
Fiche Moyens Carto Google (**FIM4**)

Aperçu de la carte Google "Etablissements sensibles"



Fi07 - ARMEMENT DU PCC

LOCALISATION DU PCC

Le PCC est situé au 112 bis avenue de la République, dans la salle des Mariages (Accès possible par l'avenue de la Vénerie).



ARMEMENT DU PCC

Participent à la mise en œuvre du PCC :

❖ Le secrétariat du PCC

Met en place des tables et chaises selon la disposition spécifiée sur le plan présenté ci-après.

Regroupe les matériels prévus, stockés dans le placard de la salle des Mariages :

1. De quoi écrire pour chaque cellule
2. Cartes
3. Organigramme du PCC vierge
4. PCS version papier pour le DOS
5. Paperboard
6. Dossiers par cellule/équipe disposés sur les tables
Dossier Population, Communication, Technique, RAC, Secrétariat

A faire remettre : dossiers Equipes

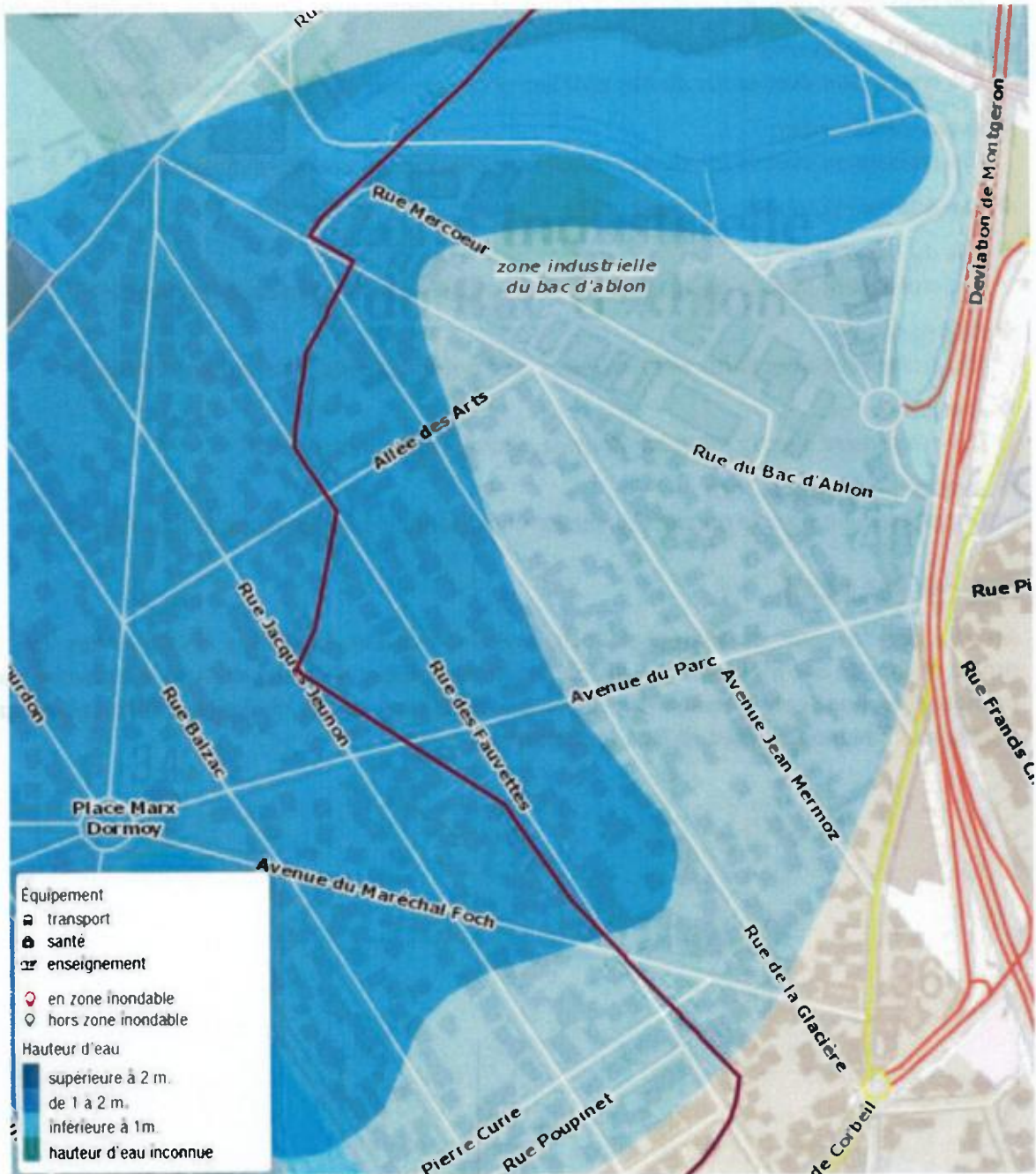
❖ Le responsable Informatique/Transmission

1. Installe les PC portables connectés à internet
2. Copie la version numérique du PCC sur les PC.
3. Installe les lignes téléphoniques :
4. Installe une imprimante réseau.
5. Installe un vidéoprojecteur.
6. Installe un fax dédié
7. Complète la Fiche **Contacts PCC (FIS15)**.
8. Tous ces matériels sont disposés en suivant ou en respectant le plan fourni ci-après.

Aménagement du Poste de Commandement Communal

❖ Liste des rues inondables par secteur

➤ Secteur 1



Rues inondables :

- ❖ Rue des Fauvettes
(Du croisement avec l'allée des Arts → croisement avec l'avenue du Maréchal Foch)
- ❖ Rue de la Glacière
(Du croisement avec la rue du Bac d'Ablon → croisement avec l'avenue du Maréchal Foch)
- ❖ Avenue Jean Mermoz
(Du croisement avec la rue du Bac d'Ablon → croisement avec la route de Corbeil)
- ❖ Avenue Parmentier
(Du croisement avec la rue du Bac d'Ablon → croisement avec la route de Corbeil)
- ❖ Rue Mercure (ZI du Bac d'Ablon)
- ❖ Rue du Bac d'Ablon
(Du croisement avec la rue de la Glacière → croisement avec l'avenue Parmentier)
- ❖ Allée des Arts
(Du croisement avec la rue des Fauvettes → croisement avec la rue du Bac d'Ablon)
- ❖ Avenue du Parc
(Du croisement avec la rue Jean Mermoz → croisement avec la N 6)
- ❖ Avenue du Maréchal Foch
(Du croisement avec la rue des Fauvettes → croisement avec la rue de la Glacière)

Itinéraire (3,5 km)

Arrivée par l'avenue du Maréchal Foch, prendre rue des Fauvettes → Allée des Arts à droite → Rue du Bac d'Ablon à gauche → Rue de la Glacière → Route de Corbeil à gauche puis prendre l'avenue Jean Mermoz → Rue du Bac d'Ablon à droite → Avenue Parmentier puis emprunter l'avenue du Parc → Rue Jean Mermoz

➤ Secteur 2



Rues inondables :

- ❖ Rue Gallieni
- ❖ Rue du Réveil Matin
- ❖ Route de Corbeil
(Du croisement avec rue Gallieni → rond-point)
- ❖ Avenue Jean Jaurès
(Du croisement avec rue Gallieni → rond-point)

Itinéraire (2 km)

Arrivée par l'avenue Jean Jaurès → Rond-Point du Réveil Matin → Route de Corbeil → Rue Gallieni (2^{ème} à gauche) → Tourner deux fois à gauche → Rue du Réveil Matin puis revenir par la route de Corbeil.

➤ Secteur 3





Rues inondables :

- ❖ Rue du Moulin de Senlis → Avenue du Maréchal Foch
- ❖ Avenue du Maréchal Foch → L'Yerres

Itinéraire (2,6 km)

Prendre l'avenue du Maréchal Foch → L'Yerres (Centre équestre), demi-tour → Rue du Moulin de Senlis → revenir par la rue de Quercy (au bout de la rue du Moulin de Senlis)



Rues inondables :

- ❖ *Rue de Concy*
- ❖ *Rue Froissard*
- ❖ *Rue de Joinville*
- ❖ *Rue Marcel Sieffert*
- ❖ *Rue de la Tour (au Nord de la Rue de Concy)*
- ❖ *Rue Ronsard (au Nord de la Rue de Concy)*
- ❖ *Rue Commines (au Nord de la Rue de Concy)*
- ❖ *Chemin de la Prairie*
- ❖ *Rue des Emancipés*
- ❖ *Rue du 14 Juillet*
- ❖ *Moitié Ouest de l'avenue du 4 Septembre*

Itinéraire (4 km)

A partir de l'avenue du Maréchal Foch → Rue de Concy, *passer par les 5 impasses sur la gauche (Rue Marcel Sieffert, Rue de la Tour, Rue Ronsard, Rue Commines, Chemin de la Prairie)* → prendre la 6^{ème} à gauche : Rue des Emancipés → Rue du 14 Juillet → Revenir par la Rue François Boucher à Yerres (à droite)

Fi009 - SIRCO

Le Système d'Information, de Renseignement et de Communication Opérationnels a été développé par le SDIS 91. Il permet aux mairies de suivre le fil d'actualités concernant les interventions du SDIS : canicule, violences urbaines, recherche de personne vulnérable, etc...

Nous pouvons alors consulter les événements en cours mais aussi les archives des interventions déjà réalisées.

Une autre fonction du SIRCO, très intéressante pour les mairies, est la possibilité de suivre les indicateurs spécifiques qui sont veillés par le CODIS :

- météo
- indice Feux Météo (IFM)
- plan Neige et Verglas en Ile-de-France (PNVIF)
- urgence hivernale
- canicule
- vigilance crues Seine
- pandémie grippale aviaire (H5N1)
- pandémie grippale porcine (H1N1)
- vigipirate

Pour accéder au portail du SIRCO :

<https://sirco91.sdis91.fr/>

Cliquer sur la case SIRCO Mairies puis rentrer les identifiants suivants :

Fi010 - PORTAIL ORSEC

Les identifiants Orsec figurent dans le Plan Communal de Sauvegarde et doivent faire l'objet d'une diffusion restreinte.

Si le COD est activé, la Préfecture crée un évènement SYNERGI (Système Numérique d'Echanges et de Remontées d'Informations) accessible dans l'onglet "gestionnaire événement" puis "en cours".

L'évènement SYNERGI permet à la mairie, depuis son PCC, de faire des comptes rendus toutes les 30 min au début de la crise, puis toutes les heures.

Taper l'adresse suivante : www.portailorsec.interieur.gouv.fr

Pour accéder au portail Orsec, deux niveaux d'identification sont prévus :

FICHES SUPPORT (FiS)

FiS1 - MESSAGE DE CONFINEMENT

- *Enfermez-vous tout de suite*
- *Fermez les portes et les fenêtres. Arrêtez les ventilations*
- *Écoutez :*
 - FRANCE BLEUE : 107.1**
 - REZO : 106.5**
 - EVASION FM : 92.5 - 97.2 - 99.3**
- *N'allez pas chercher vos enfants. L'école les prend en charge*
- *Ne fumez pas. Éviter toute flamme ou étincelle*
- *Ne téléphonez pas*

FiS2 - CONSIGNES EN CAS DE CRUE

AVANT LA CRUE :

Prévoir les gestes essentiels :

- ✓ Fermer les portes et fenêtres,
- ✓ Couper le gaz et l'électricité,
- ✓ Mettre les produits sensibles au sec (album de photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants), surélever le mobilier,
- ✓ Installer des passerelles d'accès,
- ✓ Amarrer les cuves,
- ✓ Faire une réserve d'eau potable et de nourriture,
- ✓ Préparer l'évacuation (papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...).

PENDANT LA CRUE : EVACUER OU SE REFUGIER

- ✓ S'informer de la montée des eaux (par radio ou auprès de la mairie),
- ✓ Se conformer aux directives des services de la commune et des sapeurs-pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation,
- ✓ Essayer d'obturer les portes et soupiraux des domiciles,
- ✓ Rester dans les étages supérieurs des habitations,
- ✓ Ne pas s'engager sur une aire inondée,
- ✓ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES LA CRUE :

- ✓ Respecter les consignes,
- ✓ Aérer et désinfecter les pièces,
- ✓ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche (vérifier tous les circuits que l'eau a pu toucher. Au moindre doute, faire appel à un électricien, voire à un réparateur),
- ✓ Vérifier que les joints et les tuyaux d'alimentation en gaz n'ont pas été endommagés,
- ✓ Purger la citerne de fuel en ouvrant le robinet inférieur (toute trace d'eau, écoulement clair, doit disparaître),
- ✓ Nettoyer les pièces essentielles de la chaudière (brûleur, thermostat). Au besoin, appeler un spécialiste et contrôler l'ensemble des conduites, radiateurs, soupapes, clapets et joints. Vérifier qu'il n'y a pas de fuite,
- ✓ Chauffer dès que possible (vérifier le bon fonctionnement du thermostat et l'étanchéité des joints le cas échéant).

FiS3 - CONSIGNES RISQUES METEOROLOGIQUES

AVANT :

- ✓ Se tenir informé des conditions météorologiques,
- ✓ Rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- ✓ Gagner un abri en dur,
- ✓ Fermer portes et volets,
- ✓ Rentrer les bêtes et le matériel,
- ✓ S'éloigner des bords des lacs, annuler les sorties en rivière (même chose pour la mer),
- ✓ Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

PENDANT :

- ✓ Ne pas sortir,
- ✓ Ecouter la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure d'électricité), s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes de sécurité,
- ✓ Débrancher les appareils électriques et les antennes,
- ✓ Se déplacer le moins possible,
- ✓ Ne pas téléphoner.

APRES :

- ✓ Respecter les consignes,
- ✓ Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment),
- ✓ Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- ✓ Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

FIS4 - CONSIGNES EN CAS DE RISQUE TMD

AVANT :

- ✓ **Connaître les risques** et le signal national d'alerte qui comporte trois sonneries montantes et descendantes d'une minute et quarante et une secondes chacune,
- ✓ Connaître les consignes de confinement (rejoindre le bâtiment le plus proche, boucher les entrées d'air : portes, fenêtres, aérations, cheminées, s'éloigner des portes et fenêtres, arrêter la ventilation ou la climatisation).

PENDANT :

Si vous êtes témoin :

- ✓ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112 ou 911), ou à la police (17 ou 112) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion, etc...).

Si un nuage toxique vient vers vous :

- ✓ Fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; inviter les autres témoins à s'éloigner,
- ✓ Obéir aux consignes des services de secours,
- ✓ Ecouter la radio.

APRES :

(Dès la fin d'alerte : une sonnerie continue de 30 secondes)

- ✓ Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir,
- ✓ Aérer le local de confinement.

FiS5 - CONSIGNES EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE

- ✓ Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes,
- ✓ Jeter ses mouchoirs dans une poubelle, puis se laver les mains,
- ✓ En cas de symptômes décrits par les autorités, contacter son médecin traitant,
- ✓ En cas de contagion avérée, porter un masque en permanence afin de ne pas contaminer son entourage,
- ✓ Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu du centre de vaccination correspondant à votre domicile.

FiS6 - CONSIGNES EN CAS DE CANICULE

AVANT :

- ✓ Consulter les cartes de vigilance de Météo France,
- ✓ Limiter les exercices physiques,
- ✓ Privilégier les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau,
- ✓ Ne boire ni d'alcool ni de boisson trop sucrées.

PENDANT :

- ✓ Les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur,
- ✓ Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au 15.

Ce qu'il faut toujours faire et au plus vite :

- ✓ Placer la personne dans un endroit froid,
- ✓ La faire boire,
- ✓ Enlever ses vêtements,
- ✓ Asperger-la d'eau fraîche ou mettez- lui des linges humides,
- ✓ Faire des courants d'air.

Ce qu'il ne faut jamais faire :

- ✓ Ne pas baigner la personne dans une eau trop froide.

APRES :

- ✓ L'évolution de la fonction cardiaque et des fonctions cérébrales et des fonctions cérébrales supérieures nécessitent un suivi médical,
- ✓ La réhydratation ne doit jamais se faire sans avis médical afin d'éviter les troubles métaboliques par consommation excessive d'eau.

FiS7 - CONSIGNES EN CAS DE FEU DE FORET

AVANT :

- ✓ Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- ✓ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- ✓ Débroussailler votre jardin,
- ✓ Vérifier l'état des fermetures, portes, volets et toiture.

PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- ✓ Informer les pompiers le plus précisément possible,
- ✓ Si possible attaquer le feu,
- ✓ Dans la nature, s'éloigner dos au vent.

Si l'on est surpris par le front d'un feu :

- ✓ Respirer à travers un linge humide,
- ✓ A pieds, rechercher un écran (mur, rocher),
- ✓ En voiture, ne pas sortir.

Dans un bâtiment :

- ✓ Ouvrir le portail du terrain (accès pompiers),
- ✓ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- ✓ Fermer les bouteilles de gaz,
- ✓ Occulter les aérations avec des linges humides,
- ✓ Rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- ✓ Eteindre les foyers résiduels.

FiS8 - MESSAGES D'EVACUATION

Evacuation 1 (long)

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : (préciser le risque)

Dû (à la montée des eaux, à l'accident routier, etc...) survenu(e) le, à h

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- *Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage,*
- *Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter (**Inondation**),*
- *Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger, ainsi que les produits qui pourraient être dangereux, le plus haut possible (**Inondation**).*

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- *Vêtements de rechange*
- *Nécessaire de toilette*
- *Médicaments indispensables*
- *Papiers personnels*
- *Un peu d'argent*

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ REÇU L'ORDRE.

Evacuation 2 (court)

Un risque menace votre quartier.

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez (à préciser) et suivez toutes les instructions données par le Maire ou les forces de l'ordre.

FiS9 - MESSAGES DE PRE-ALERTE

Pré-alerte inondation 1 (long)

Nous vous informons du risque de crue de l'Yerres les (citer les jours concernés par l'alerte).

Un niveau maximum est prévu pour : (indiquer les moments concernés par une crue maximum).

Si votre habitation se trouve dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- *Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux,*
- *Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée, tous les objets périssables que vous pouvez protéger,*
- *Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel, etc...).*

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- *Mairie :*
- <http://vigilance.meteofrance.com/>
- <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Pré-alerte 2 (court)

Un risque menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

FiS10 MESSAGE ACTIVATION-DESACTIVATION DU PCC

Origine : Maire : Représentant désigné : COS :	Destinataires :
Date :	Heure :
Nombre de pages dont celle-ci :	
Objet : Activation/Désactivation du Poste Communal de Commandement	
<p><i>Texte :</i></p> <p><i>Compte tenu des circonstances :</i></p> <p><i>Spécifier les numéros (Fax et ligne fixe du DOS) du PCC</i></p> <p><i>Je vous informe de l'activation/désactivation du Poste Communal de Commandement.</i></p>	
Coordonnées de la Commune :	

FiS11 - MODELES D'ARRETES

Arrêté de réquisition

Le Maire de la commune de Montgeron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement)
..... survenu(e) le à heures,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible,

ARRÊTE

Article 1: L'entreprise est réquisitionnée, avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose, en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public,

Article 2: Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait,

Article 3: La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au/..... pour (*X heures, voire jours*),

Article 4: [Le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les conditions prévues au Code de Justice Administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir,

Article 5: A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux,

Article 7: Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. [le requis]. Son ampliation sera affichée à et transmise au Préfet,

Article 8: Le Commissaire de police ou le Commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, le/...../.....

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Arrêté d'interdiction de circuler

Le Maire de la commune de Montgeron,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu
le.....,

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité
publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre,

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les
barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée,

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant
l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes
directement concernées (riverains de la voie),

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Commissaire de police
ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté,

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à, le/...../.....

Le Maire,

FiS12 - FICHE INDIVIDUELLE D'HEBERGEMENT

Pour chaque personne hébergée :

- ✓ Nom :
- ✓ Prénom :
- ✓ Date de naissance :
- ✓ Adresse :
- ✓ Centre d'hébergement :

Points particuliers

Médicament indispensable

- ✓ Posologie :
- ✓ Nom du médicament :
- ✓ En a avec lui : oui non

Alimentation

- ✓ Allergie à :
- ✓ Végétarien : oui non
- ✓ Autres besoins :

Autres

- ✓ Handicap :
- ✓ Culte :
- ✓ Besoins particuliers :

FiS14 - RECENSEMENT DANS LES CENTRES D'ACCUEIL

N°	Nom	Prénom	Age	Lieu de résidence	Lieu d'accueil (Gymnase, hôtel...)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

FiS17 - CONTACTS PCC

Le responsable Informatique/Transmissions remplit cette fiche lors de la mise en place du PCC et la transmet au RAC.

Ligne	Numéro
Ligne fixe DOS	
Ligne fixe responsable Population	
Ligne fixe responsable Communication	
Ligne fixe Secrétariat	
Ligne FAX	

FiS18 - CADRES D'ORDRES

Evaluation de la situation :

Quoi
Qui
Où
Quand
Comment
Pourquoi

Compte rendu en cours de mission :

Je suis
Je vois
Je fais
Je demande

Ordre de mission rapide :

Mission
Objectif
Itinéraire
Conduite à tenir
Place du chef

Ordre de déplacement :

Direction
Point à atteindre
Itinéraire
Formation

Ordre préparatoire :

Personnel (nombre)
Armement (matériels requis, véhicules...)
Tenue
Radio (vérification des numéros de portables, fréquences radio)
Alimentation (boissons, batteries)
Commandement (qui est chef de convoi, qui dirige la manœuvre)
Déroulement (où, quand comment, pourquoi ?)
Rassemblement (à telle heure)

FIS19 - COMPTES RENDUS DES INTERVENTIONS

Date-Heure	Nom du (des) intervenants	Action menée (Qui, quand, quoi, où, pourquoi, comment)	Matériels utilisés

FiS20 - MAIN COURANTE ALERTE-INFORMATION

Date-Heure	Nom du (des) Intervenants	Action d'alerte/information menée Quelle procédure ? Quel public visé ? Observations	Moyens utilisés

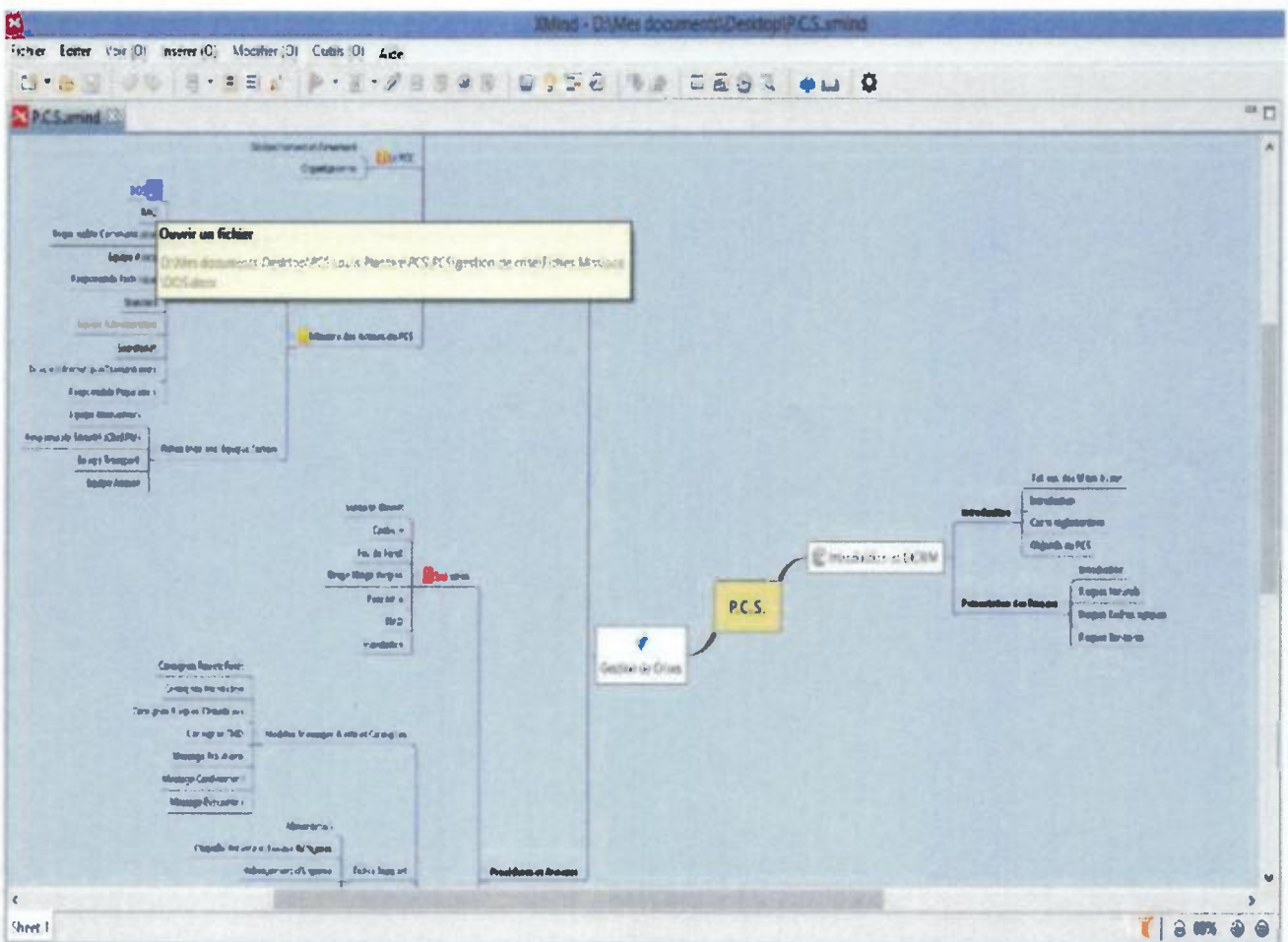
FiS21 - PCS XMind

XMind est un logiciel de cartes heuristiques qui permet d'organiser ses idées grâce à une présentation visuelle efficace.

La version XMind Portable Package, en mode gratuit, donne la possibilité de stocker le logiciel et le fichier P.C.S.xmind sur une clé USB, un CD ou encore de les copier sur votre ordinateur. Vous pourrez alors consulter le fichier, le modifier... sans installer le programme.

Vous accédez alors au PCS présenté sous forme de logigrammes et il vous suffit de cliquer sur un titre (exemple : Consignes en cas d'inondation) pour ouvrir le fichier (.docx, .pdf, .xls, etc...) correspondant.

L'avantage principal de ce type de logiciel est d'avoir une vision globale du document et ainsi de faciliter la navigation dans celui-ci.



FICHES MOYENS : ANNUAIRES ET INVENTAIRES (FiM)

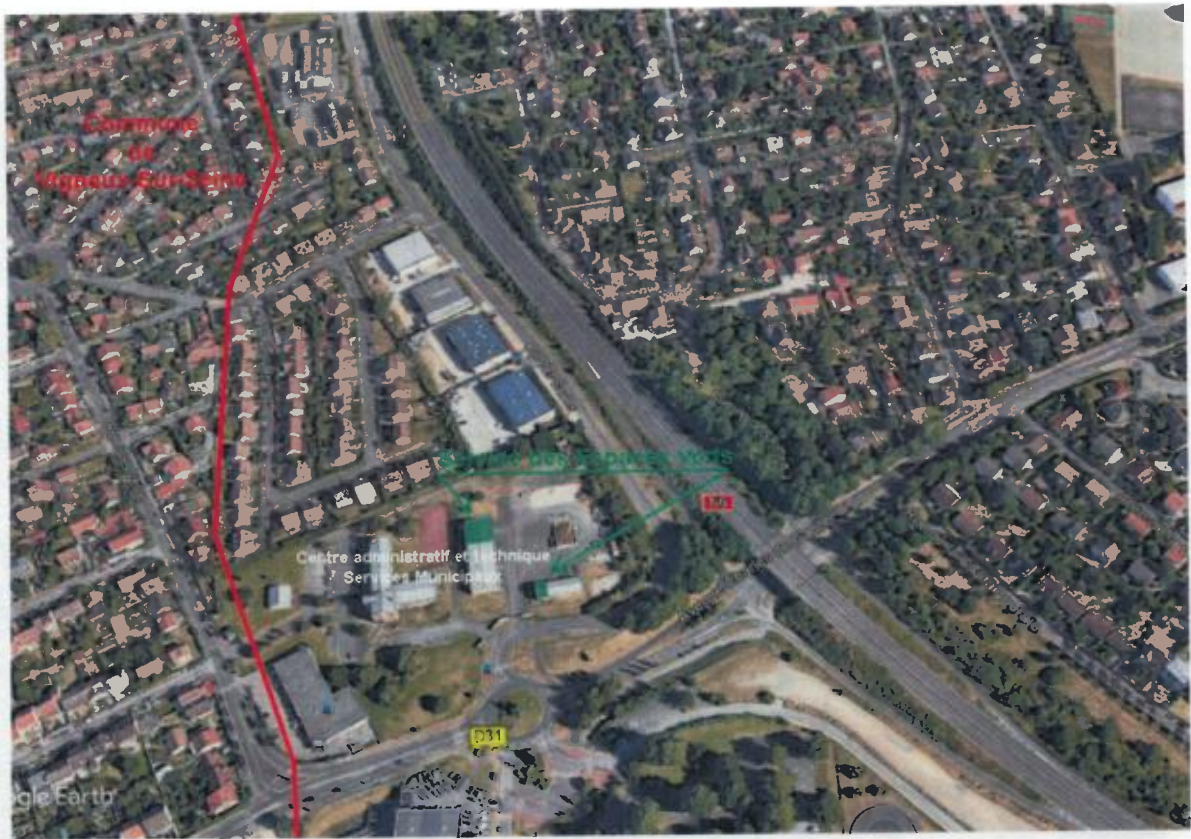
FiM1 - PM (Police Municipale)

Contacts

The table area is mostly blank and illegible due to fading. It appears to contain contact details for the Municipal Police (PM).

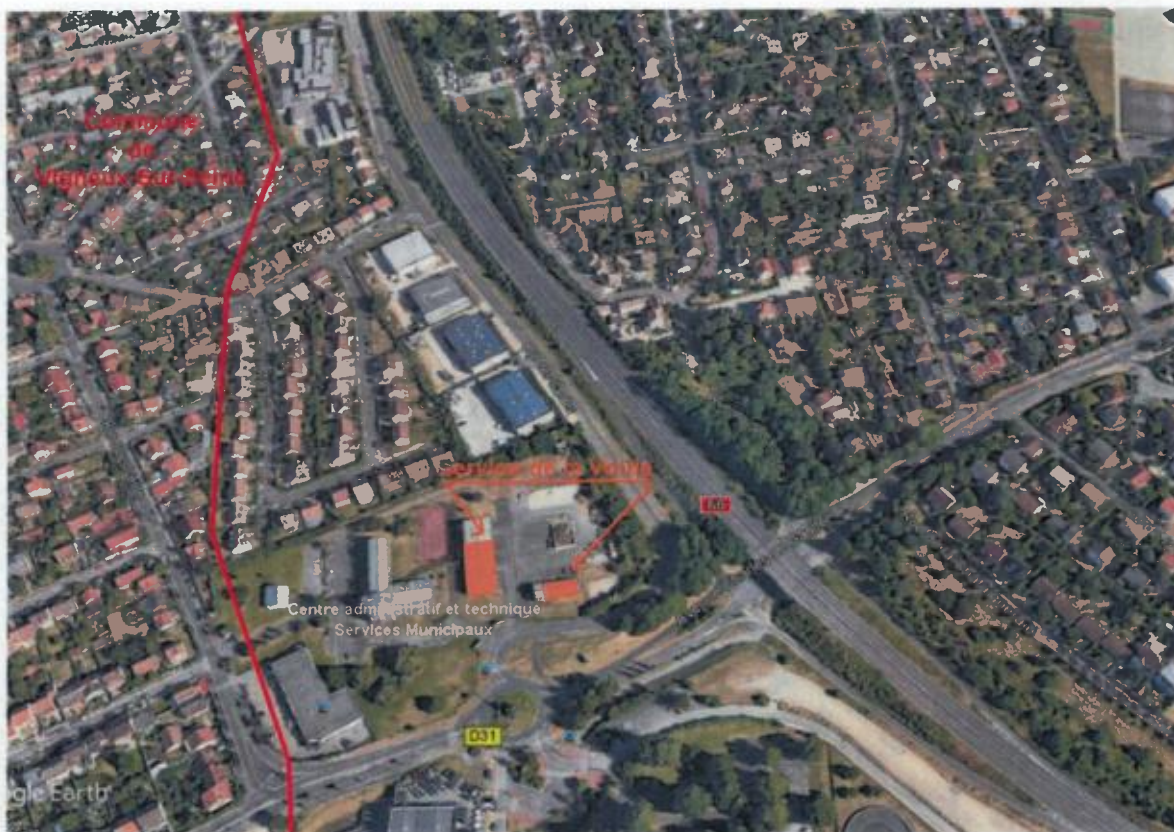
FiM2 - ESV (Espaces verts)

Le pôle Espaces Verts est localisé 130 avenue du Général de Gaulle.



FIM3 - VOIRIE

Le pôle Voirie est localisé 130 avenue Charles de Gaulle.

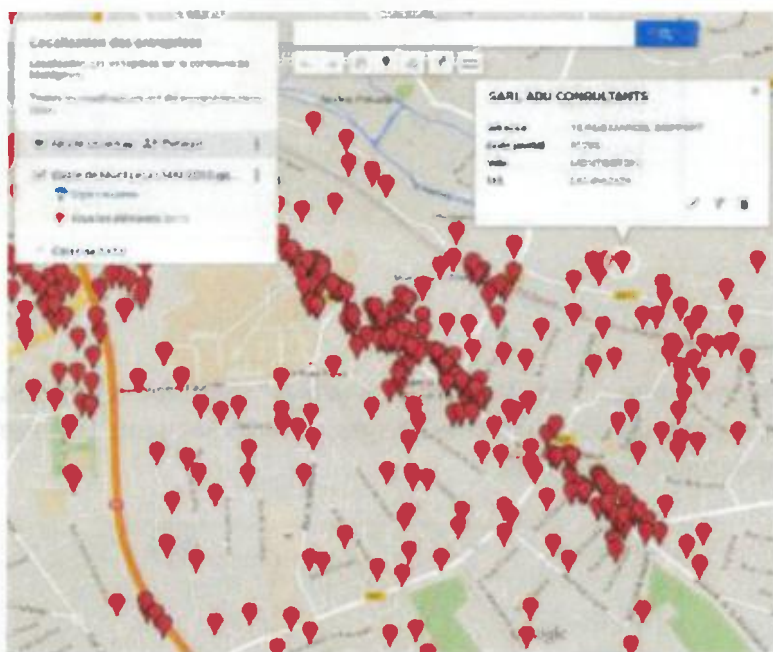


Fim4 - CARTO GOOGLE

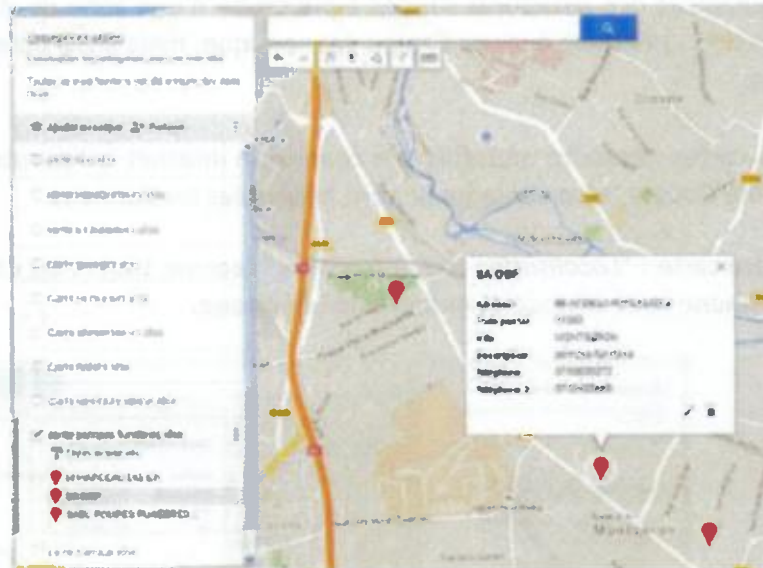
Afin d'être en mesure de localiser et de contacter rapidement les entreprises implantées sur la commune, la cartographie est un outil pertinent. En effet, en consultant ces cartes vous pourrez localiser rapidement des structures situées à proximité d'une zone de danger (accident de la route, inondation...) et donc évaluer l'enjeu économique, mais aussi obtenir rapidement leurs coordonnées.

L'accès à ces cartes nécessite toutefois une connexion internet qui permettra de se connecter à la plateforme Google Drive sur laquelle sont hébergées les données.

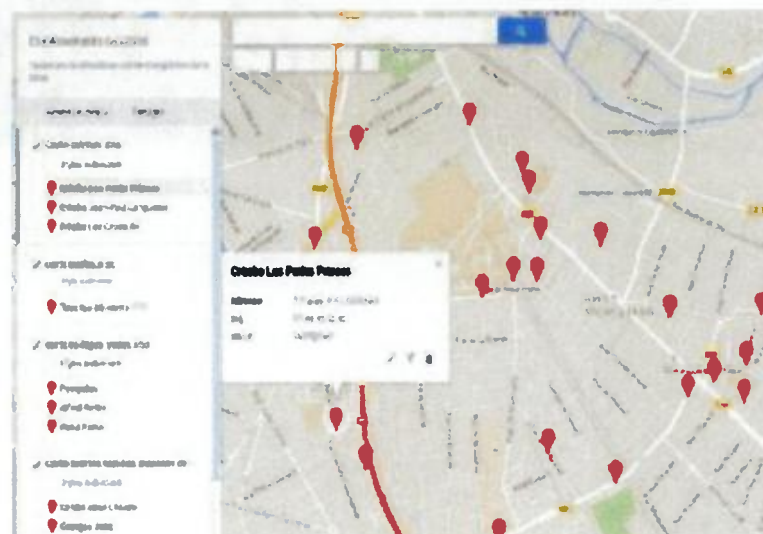
- La première carte : "*Localisation des entreprises*" recense toutes les entreprises implantées sur la commune avec adresse et numéro de téléphone.



- La seconde carte : "*Entreprises utiles*" recense les entreprises jugées utiles en cas de crise (pompes funèbres, hôtels...). Les entreprises sont classées par secteurs (travaux, alimentation, taxi...) qui peuvent être sélectionnés et désélectionnés (Calques à gauche).



- La troisième carte : "*Etablissements sensibles*" regroupe les structures qui accueillent des personnes sensibles (crèches, écoles, centres sociaux). Les numéros de téléphone sont également disponibles.



FIM5 - ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS UTILES

Entreprises et associations utiles en cas de crise

Nom de l'entreprise	Adresse	Description	Contact
		TAXIS	
		TRANSPORTEURS	
		AMBULANCES	
		GARAGES	
		DISTRIBUTIONS DE CARBURANT	
		ALIMENTATIONS	
		SUPERS - HYPERMARCHES	
		HOTELS - HEBERGEMENTS	
		PHARMACIES	
		POMPES FUNEBRES	
		SECURITES PRIVEES	
		TRAVAUX	
		HOPITAUX	
		CENTRE MEDICO-SOCIAL	
		ASSOCIATIONS HUMANITAIRES - SOCIAL	
		COLLECTE TRAITEMENT DES DECHETS	

FIM6 - MEDECINS - INFIRMIERS

DENTISTE
DERMATOLOGUE
INFIRMIER
CABINET MEDICAL
THERAPEUTE HYGIENISTE
COEUR D'ABONDANCE
DIETETICIEN
AIDE AUDITIVE
GENERALISTE
GYNECOLOGUE
HYPNOTHERAPEUTE
KINESITHERAPEUTE
OPHTALMOLOGUE
OTO RHINO LARYNGOLOGUE
ORTHOPTISTE
ORTOPHONISTE
OSTEOPATHE
PEDIATRE
PEDICURE PODOLOGUE
PSYCHANALISTE
PSYCHOLOGUE
PSYCHOTERAPEUTE
RHUMATOLOGUE
SOPHROLOGUE

FiM7 ANNUAIRE DE CRISE

Les numéros de téléphones portables ne doivent pas être diffusés (hors situation de crise)

MAIRIE

Mairie	:	
Cabinet du Maire	:	00.00 (Fax)
Le Maire	:	
Directeur de Cabinet	:	
DGS	:	
Secrétariat Général	:	00.00 (Fax)
Elu d'Astreinte	:	
Cadre d'Astreinte	:	

➤ Gardien de la mairie :

➤ Pôles sociaux

- responsable du pôle social
- responsable de l'Épicerie sociale

➤ Sports

- xxx
- xxx responsable Technique des installations sportives

➤ **Restaurant d'enfants**

xxx

➤ **Communication (site, Facebook, panneaux lumineux)**

xxx

➤ **Police Municipale**

➤ **Services Techniques**

↓ SERVICES DE L'ETAT

➤ Préfecture

En cas d'urgence appeler l'accueil, même hors heures ouvrables (une permanence est assurée).

➤ Maison Départementale des Solidarités (MDS)

➤ Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

➤ SyAGE

➤ DDT

➤ SDIS

En cas d'urgence, appeler directement le 18, 112 ou 911 (Le CIS de Montgeron sera peut-être mobilisé sur une autre intervention).

➤ Police Nationale

- 17

↓ RESEAUX

➤ ERDF

➤ GRDF

➤ GRTgaz (Exploitant des grosses canalisations gaz à haute pression)

➤ Sécurité Gaz

➤ Lyonnaise des Eaux

➤ Nicollin (Collecte des déchets - Propreté urbaine)

➤ Eco-centre SIREDOM

➤ Satelec (Eclairage public - Feux tricolores)

ASSOCIATIONS

- Secours populaire
- Secours catholique
- Croix Rouge (Délégation de l'Essonne)
- Croix Blanche
- UMPS (Unité Mobile de Premier Secours)